



PROCES-VERBAL SEANCE DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 29 mai, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est rassemblé à la salle multifonctions, rue de Kéravel à Grâce sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BREZELLE Danielle - BURLOT Gilbert - CADORET Guy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COANTIEC Jacques - COCGUEN Marie-Jo - COËDIC Jean - CŒUR Dominique - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie - ECHEVEST Yannick - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MEUR Daniel - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE NORMAND Jean Pierre - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - POUPON Françoise - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude.

Conseillers communautaires - pouvoirs - absents excusés :

Aimé DAGORN	pouvoir à Jacky GOUAULT (à partir du rapport 2018-05-23)
Jean Yves de CHAISEMARTIN	pouvoir à Catherine ALLAIN
Yannick KERLOGOT	pouvoir à Cyril JOBIC
Gilbert LE VAILLANT	pouvoir à Pierre Marie GAREL
Evelyne ZIEGLER	pouvoir à Philippe LE GOFF

Conseillers communautaires absents :

Yannick DOLO - Guilda GUILLAUMIN - Yannick LARVOR - Jacques MANGOLD - Jean Paul PRIGENT - Pascal LEYOUR - Michel RAOULT.

Virginie DOYEN arrivée 18h40

Annie LE HOUEROU arrivée à 18h50,

Dominique CŒUR départ 22h00,

Aimé DAGORN départ 22h05,

Nombre de conseillers en exercice

86 Titulaires – 44 suppléants

Présents

74 jusqu'à 18h50 (rapport 2018-05-05)

76 jusqu'à 22h00 (rapport 2018-05-22)

Puis 74

Procurations

4 jusqu'à 22h05, puis 5

Votants

79 conseillers (rapport 2018-05-05)

80 conseillers (rapport 2018-05-22) puis 79

Date d'envoi des convocations : mercredi 23 mai 2018

M. Cyril JOBIC a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

	Numéro et Objet du rapport	Pages	
AFFAIRES GENERALES	1. Désignation du secrétaire de séance		
	2. Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 03 avril 2018		
	3. Délégations au Bureau communautaire		
	4. Désignation d'un conseiller délégué		
	5. Représentation au sein du comité unique de programmation du PETR		
	6. Contrat de territoire 2 ^{ème} génération 2016-2020 : clause de revoyure		
	7. Projet de territoire		
SERVICE à la POPULATION	Action Sociale		
	8. Transfert du SECAD		
	9. Schéma de l'offre de santé : adoption du schéma « centre de santé » : approbation du dispositif		
	Culture		
	10. Obtention de la licence d'Entrepreneurs de spectacle		
	11. Ecole de Musique : modification des tarifs		
	Sports – Vie associative		
	12. Gymnase de Kernilien : convention de participation financière		
	13. Association Culture Loisirs à Ploumagoar (CLAP) avenant à la convention de financement à un emploi associatif local		
	14. Soutien à la vie associative : subventions 2018		
	15. Soutien à la vie associative : convention d'objectifs		
	Enfance Jeunesse		
	16. Séjours d'été : tarifs 2018		
	17. ALSH : définition du mode de tarification		
	18. Pôle enfance jeunesse de Callac : renouvellement de bail		
	DEVELOPPEMENT	Développement économique	
		19. Subventions 2018 : – Projet innovant Terres d'Essais – station d'expérimentation en culture légumière – Projet collaboratif : ROC+	
		Développement touristique	
20. Convention de délégation de compétence temporaire et nouveau régime d'aide touristique			
21. ARTIMON : tarifs			
22. Gîte de Coat Ermit : nouvel affectataire			
AMENAGEMENT	23. Etablissement Public foncier de Bretagne : convention cadre		
	24. Grâce : modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme : bilan de la mise à disposition et approbation		
	25. Guingamp : approbation de la modification N°1 du plan local d'urbanisme		
ENVIRONNEMENT	Biodiversité		
	26. Convention de bassins versants (Grand Trieux, Léguer, Jaudy Guindy Bizien, SAGE baie de Lannion avec les différents EPCI)		
	27. Programme 2018 du Bassin Versant Grand Trieux : demande de subvention		
	28. Maison de l'estuaire : Tarifs		
	29. Convention Multi sites avec le conservatoire du littoral		
	30. Contrat territorial de milieu aquatique 2018		
31. Lutte contre les nuisibles (convention avec la FGDON)			
RESSOURCES	Finances		
	32. Exploitation du réseau de transport public urbain : marché complémentaire		
	32bis. Aménagement du siège de l'agglomération		
	Ressources humaines		
33. Elections professionnelles	x		

Le Président ouvre la séance.

Il sollicite l'avis du Conseil sur la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour du conseil deux additifs :

- **Motion demandant le maintien de la maternité au Centre Hospitalier de Guingamp,**
- **Comité de Bassin Loire Bretagne.**

- ***Le Conseil donne son accord à l'unanimité.***

AFFAIRES GENERALES

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 03 avril 2018
3. Délégations au Bureau communautaire
4. Désignation d'un conseil délégué
5. Représentation au sein du comité unique de programmation du PETR du Pays de Guingamp
6. Projet de territoire
7. Contrat de territoire 2^{ème} génération 2016-2020 : clause de revoyure

Rapport 2018-05-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil communautaire, à désigner un secrétaire de séance :

M. Cyril JOBIC est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport 2018-05-02 Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2018

Le Président met à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du mardi 03 avril 2018.

- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

Rapport 2018-05-03 Décision des bureaux Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions des bureaux des 27 mars, 24 avril et 15 mai 2018.

Information à l'assemblée des délibérations prises lors des Bureaux des 27 mars, 24 avril et 15 mai 2018		
DELIBERATIONS		Vote du Bureau
Bureau du mardi 27 mars 2018		
DELBU201838	Mer : création d'un outil professionnel collectif à Loguivy de la Mer	Unanimité
DELBU201839	Attribution marché location longue durée d'un tracteur agricole pour le pôle de proximité de Bourbriac	13 voix pour 8 abstentions 0 contre
DELBU201840	Avenants marchés travaux PEDERNEC : Construction maison médicale - PAIMPOL : Rénovation intérieure des logements de la gendarmerie	Unanimité
DELBU201841	Personnel - Modification du tableau des effectifs	Unanimité
DELBU201842	Mise à disposition de personnel au centre forêt bocage : renouvellement	Unanimité
Bureau du mardi 24 avril 2018		
DELBU201843	Piste Athlétisme Prieuré Règlement intérieur	Unanimité
DELBU201844	Piscine Guingamp rénovation thermique projet et plan de financement	Unanimité
DELBU201845	Convention collecte et ou traitement DASRI	Unanimité
DELBU201846	Création commission sélection attributaire MO construction pôle jeunesse Louargat	Unanimité
DELBU201847	Avenants marchés travaux Maison médicale-centre Dunant-gendarmerie-Château Lady Mond	Unanimité
DELBU201848	Pôle nautique Coz Castel travaux	Unanimité
DELBU201849	Attribution marché assistance juridique en matière de planification	Unanimité
DELBU201850	Avenant 2 marché bons de commande travaux réhabilitation assainissement collectif lot 1	Unanimité

DELBU201851	Avenant convention mise à disposition agent Pontrieux vers GP3A	Unanimité
DELBU201852	Mise à disposition partielle Directrice Syndicat des Eaux Jaudy vers GP3A	Unanimité
DELBU201853	Modification tableau des effectifs	Unanimité
Bureau du mardi 15 mai 2018		
DELBU201854	Aide à l'immobilier d'entreprise : SAS Auxilia	Unanimité
DELBU201855	Attribution du marché d'acquisition d'un tapis convoyeur de matériaux	Unanimité
DELBU201856	Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs	Unanimité

- **Le conseil communautaire prend acte des décisions des Bureaux des 27 mars, 24 avril et 15 mai 2018.**

Rapport 2018-05-04 désignation d'un conseiller délégué
Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Le Président expose qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Gérard LE CAER, conseiller délégué, au sein du bureau communautaire.

Il est donc proposé de procéder à la nomination d'un conseiller délégué.

Par délibération en date du 09 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau communautaire à 25 membres : quinze (15) vice-président(e)s et neuf (9) conseillers-es délégué(e)s

Considérant que les vice-président(e)s et les conseiller(ère)s délégué(e)s membres du bureau, sont élus, poste par poste, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Président fait appel de candidatures pour le poste de conseiller-e délégué(e)

M. Vincent LE MEAUX propose la candidature de M. Jean COËDIC.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé l'enveloppe de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Candidat(s) :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **1**

Nombre de votants (enveloppes déposées) **77**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) **7**

Nombre de suffrages exprimés **76**

Majorité absolue **36**

NOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Jean COËDIC	69	
Blanc	1	
Emmanuel LUTTON		Ne prend pas part au vote

M. Jean COËDIC, ayant obtenu la majorité absolue - relative, a été proclamé sixième conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Rapport 2018-05-05 **Représentation au sein du comité unique de programmation du PETR du pays de Guingamp**
Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Par délibération en date du 07 mars 2017, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres communautaires au sein du conseil d'administration du comité unique de programmation du PETR du pays de Guingamp.

Membres titulaires
LE MEAUX Vincent
LE GOFF Jean Paul
GODFROY Brigitte
SCOLAN Marie Thérèse
LE GOFF Philippe
LE SAULNIER Brigitte

Membres suppléants
GAREL Pierre Marie
PICAUD Jean-Luc
PRIGENT Christian
TISON Martine
DAGORN Aimé
SIMON Yvon

Le Président rappelle la composition du collège public du comité unique de programmation (CUP) du PETR du pays de Guingamp :

- Le conseiller régional référent
- Guingamp-Paimpol Armor-Argoat agglomération : 6 représentants et 6 suppléants
- Leff Armor communauté : 3 représentants et 3 suppléants
- L'île de Bréhat : 1 représentant et 1 suppléant
- Le Président du Pays

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc PICAUD du conseil communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement.

***Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 78 voix pour,***

- ***désigne Mme Anne LE COTTON, membre suppléant du conseil communautaire au sein du comité unique de programmation.***

Arrivée de Virginie LE DOYEN à 18h40.

Arrivée d'Annie LE HOUEROU à 18h50.

M. le Président rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de sept EPCI, une enveloppe financière globale d'un montant de 10 190 237 €uros a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

M. le Président invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,

- ***APPROUVE, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,***
- ***VALIDE, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération présenté par M. le Président,***
- ***AUTORISE, sur ces bases, le Président ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.***

Contexte

Au 1^{er} janvier 2017 est née la Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, issue de la fusion de sept communautés de communes. Elle regroupe aujourd'hui plus de 75 000 habitants, et mobilise 80 élus et près de 400 agents.

L'année 2017 a été consacrée à la mise en route de cette nouvelle collectivité : transfert de compétences, harmonisation de certaines politiques communautaires, début d'une culture commune, organisation territoriale et des services ... Dans ce contexte de mise en route, un cap a été fixé et plusieurs diagnostics et schémas ont été engagés ou adoptés (développement économique, développement touristique, développement culturel, diagnostic fiscal et financier ...). Ce travail, nécessaire, utile, reste encore trop dispersé, sans offrir une nécessaire vision stratégique globale : c'est tout le sens du projet de territoire que nous voulons rédiger.

Au moment où plusieurs démarches de planification s'engagent (SCOT, PLUI, PLH, PCAET ...), notre volonté est encore plus forte d'accompagner et de structurer notre projet et notre collectivité. Dans ce cadre, il importe, après avoir réalisé différents diagnostics, de mener un réel travail de prospective territoriale (horizon 2030/2040) afin d'identifier les enjeux politiques, de créer un sentiment d'appartenance et de partager un but commun qui soit fédérateur. Ce travail doit prendre la forme de notre « projet de territoire ».

A l'issue de ce travail prospectif et politique, il nous sera plus facile de formaliser notre projet d'agglomération, de donner sens et de décider sur nos compétences facultatives, sur nos schémas de planification, sur les objectifs que nous nous fixons pour nos politiques communautaires.

Enfin, à terme, ce travail important de clarification permettra à l'administration communautaire de continuer à se mettre en ordre de marche au travers de l'écriture d'un projet d'administration, sous la direction du Directeur général des services.

Enjeux et méthode

Après un travail important mené en 2017 par Côtes d'Armor Développement (CAD22), pour poser un diagnostic et identifier les grands enjeux économiques et sociographiques de notre territoire, il vous est proposé de passer à une deuxième étape de construction de notre projet de territoire autour de la définition d'une vision collective de notre territoire à même de fédérer ce conseil communautaire autour d'un projet politique fort, garant de notre action communautaire à moyen terme.

Le projet de territoire ne doit en aucun cas être la compilation, tels quels, des engagements pris par chaque membre de notre EPCI, mais bien le fruit d'un travail collectif prenant en compte les apports de chacun.

Partager le diagnostic, afin de permettre à tous de mieux comprendre les atouts et faiblesses de l'ensemble du territoire ; définir au mieux l'intérêt communautaire et donc les objectifs stratégiques au-delà des territoires communaux. Tels sont donc les enjeux de cette nouvelle étape.

Pour élaborer ce projet de territoire, nous avons à prendre en compte de fortes contraintes de calendrier : les choix que nous avons à faire concernant nos compétences, l'engagement de plusieurs documents de planification importants notamment, nous obligent à faire aboutir cette démarche d'ici le mois d'octobre. C'est pourquoi j'ai souhaité que nous soyons accompagnés dans cette démarche par le Cabinet Cap Nova, avec l'assistance à Maitrise d'Ouvrage de l'ADEUPa, agence d'urbanisme à laquelle nous avons adhééré.

Surtout, ces enjeux et objectifs très politiques, et ce calendrier contraint, suppose une forte mobilisation du Conseil communautaire. Le Comité de pilotage de la démarche, constitué du Président, de la 1ère Vice-présidente et du 2^{ème} Vice-président (et outre M. le Directeur général des services, de la Cheffe de projet et de l'ADEUPa), a en effet souhaité faire du Conseil l'espace de construction de ce projet collectif, dont les principales étapes seraient les suivantes :

Etape 1 - Cadrage de la démarche	
Préparation - animation de la réunion par la cheffe de projet sur 2h - synthèse	Mai 2018
Etape 2 – Synthèse des diagnostics	
Travail de synthèse sur la base des documents fournis	Mai 2018
Etape 3 – Formation des élus	
Préparation, conception support et animation formation	Juin 2018
Etape 4 - Séminaire du Bureau Communautaire – 1 journée	
Préparation - animation par 2 consultants - synthèse	Juin 2018
Etape 5 - Comité de pilotage	
Préparation - animation de la réunion par la cheffe de projet sur 2h - synthèse	Juin 2018
Etape 6 – Séminaire des élus communautaires – 1 journée	
Préparation - animation par 3 consultants - synthèse	Juillet 2018
Etape 7 – Rédaction du projet de territoire	
Rédaction et mise en page de 3 documents	Juillet-Août 2018
Etape 8 – Comité de pilotage	
Préparation - animation de la réunion par la cheffe de projet sur 2h - synthèse	Sept. 2018
Etape 9 – Réunion de restitution aux conseils municipaux	
Préparation – animation par 2 consultants d'une réunion de 3h – synthèse si nécessaire	Octobre 2018

Prochaines étapes et mobilisation du Conseil communautaire

D'ici la pause estivale, et afin de permettre la rédaction de notre projet de territoire pour l'automne, il vous est donc proposé différents temps forts :

- Une formation des élus sur le fonctionnement de la collectivité et le rôle des élus, afin de mettre en perspective les enjeux (comprendre et maîtriser les enjeux d'une agglomération, partager le rôle de chacun, prendre connaissance d'autres expériences communautaires, réfléchir sur le fonctionnement actuel, mesurer l'importance d'un projet de territoire). Cette formation aura lieu en juin.
- Séminaire « diagnostic et enjeux du territoire » : premier grand moment de participation des élus communautaires à l'élaboration du projet de territoire, ce séminaire de travail d'une journée vise à s'accorder sur un diagnostic partagé, à définir les enjeux de notre territoire, à élaborer les orientations de notre projet. Ce séminaire aura lieu dans la 2^{ème} quinzaine de juin.
- Séminaire « co-élaborer notre projet de territoire » : ce deuxième temps de travail collectif va permettre à chaque membre du conseil présent de participer activement à la construction du projet de territoire. En interrogeant les valeurs communes, en partageant le diagnostic, les enjeux et les orientations définis lors du précédent séminaire, en co-élaborant les objectifs, en les priorisant et en s'accordant sur les actions à approfondir en termes de « conditions de réussite » (travail qui sera fait par l'encadrement à la rentrée), ce séminaire d'une journée posera tous les éléments nécessaires à la rédaction de notre projet de territoire, dans la perspective d'une restitution qui sera faite à l'automne au Conseil bien sûr, mais également aux Conseils municipaux lors d'une « Réunion des Conseils ».

Afin de favoriser la production d'un travail collectif partagé, il est donc proposé aux membres du Conseil de participer à ces travaux, sur la base du volontariat (mais avec inscription pour favoriser l'organisation des temps de travail), avec néanmoins un engagement d'assiduité,

- ***Le Conseil communautaire prend acte de la poursuite de ce travail d'élaboration du projet de territoire.***

Action sociale

8. Transfert du SECAD
9. Schéma de l'offre de santé : adoption du schéma « centre de santé » : approbation du dispositif
- 9bis. Motion demandant le maintien de la maternité au Centre Hospitalier de Guingamp

Culture

10. Obtention de la licence d'entrepreneurs de spectacle
11. Ecole de musique : modification des tarifs

Sports – vie associative

12. Gymnase de Kernilien : convention de participation financière
13. Association Culture Loisirs à Ploumagoar (CLAP) : avenant à la convention de financement à un emploi associatif local
14. Soutien à la vie associative : subventions 2018
15. Soutien à la vie associative : convention d'objectifs
16. enfance/jeunesse : tarification séjours
17. enfance/jeunesse : Mode de tarification ALSH 3-11 ans
18. Pôle enfance jeunesse de Callac : renouvellement du bail

Action sociale

Rapport 2018-05-08 **SECAD : arrêt de l'activité d'aide et de soins à domicile et transfert de l'activité**
Rapporteur : Claudine GUILLOU

Contexte

En sa qualité de chef de file de l'action sociale, le département des Côtes d'Armor a décidé de rationaliser l'offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, un appel à candidatures a été lancé au 1^{er} semestre 2017 pour sélectionner les organismes avec lesquels seront exclusivement conclus des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), garantissant une pérennisation des financements et un renouvellement des autorisations d'exercer.

Le Service communautaire d'accompagnement de Belle-Isle-En-Terre (SECAD), service public facultatif, a une activité d'environ 28 000 heures annuelles d'aide à domicile, et 67 places dans son service de soins à domicile. Il intervient sur le territoire de l'ex- Communauté de Communes de Belle-Isle-En-Terre.

Son volume d'activité ne lui permettait pas de répondre seul à l'appel à candidature.

L'Agglomération a entamé une réflexion début 2017 sur la mise en place d'un projet de coopération avec le Comité de Services aux Personnes de Guingamp, le SAMAD de Bourbriac et le CCE de Bégard dans le but d'être signataire d'une réponse commune et cohérente à l'appel à candidatures et à terme d'obtenir la conclusion d'un CPOM avec le département.

En octobre, le Conseil Départemental a apporté un avis favorable au projet, avec signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prévu au 01/01/2019, sous réserve d'un rapprochement avec le SECAD courant 2018.

En décembre 2017, le CCE de BEGARD, réuni en Assemblée Générale extraordinaire, s'est retiré du projet de fusion sans que cette décision ne remette en question la position du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Suite aux échanges et décisions des différentes instances (Commissions Action Sociale, Conseils d'Administration et Conseils d'Agglomération) et à une consultation juridique, la proposition d'un arrêt de l'activité du service d'aide et de soins à domicile de GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMÉRATION, en tant que service public facultatif, et d'un transfert au profit de l'ASAD Argoat au 1^{er} juillet 2018 a été entérinée.

Ce transfert des biens et des droits nécessaires à la réalisation de l'activité de soins et d'aide à domicile doit faire l'objet de conventions entre l'ASAD-ARGOAT et GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMÉRATION :

- Une convention de transfert au titre de l'article R. 315-4 du CASF pour chaque service (SAAD et SSIAD),
- Une convention d'objectifs et de moyens au titre du subventionnement par GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMÉRATION de l'association.

La convention de transfert, qui actera du transfert de tous les moyens, droits et obligations de GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMÉRATION à l'ASAD-ARGOAT pour que celle-ci puisse exercer son activité conformément à l'article R. 315-4 du CASF, déterminera pour chaque service (SAAD et SSIAD) :

- Les conditions du transfert des actifs matériels (véhicules, ordinateurs, ...)
- Les conditions du transfert des actifs/passifs financiers (réserve de compensations, résultats d'investissement, solde de trésorerie...) liés à l'activité,
- Les conditions du transfert du personnel,
- Les modalités de mise à disposition des locaux dont la redevance est fixée pour l'année 2018 à 81 euros du m² en année pleine au titre du loyer, de la consommation électrique, de l'entretien quotidien par GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMÉRATION et de toutes les charges afférentes au local occupé.
- Les modalités du transfert des autorisations délivrées par l'ARS et le CD22.

La convention d'objectifs et de moyens déterminera les modalités de subventionnement de l'ASAD-ARGOAT.

Cette subvention, révisée chaque année, sera versée tous les ans pendant une durée de 5 ans renouvelable si

les objectifs définis dans cette dernière (relatif au maintien de l'activité essentiellement) sont respectés.

Le Comité technique a été saisi de ce transfert d'activité en date du 28 mai 2018 et a émis un avis favorable.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie des dossiers de transfert des agents titulaires le 15 mai et se réunira le 15 juin 2018.

- Vu l'autorisation de fonctionnement délivrée le 15 juin 2007 pour 15 ans par le Président du Conseil Départemental au SECAD de Belle-Isle-En-Terre,
- Vu l'arrêté de transfert de l'autorisation de fonctionnement à GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMÉRATION pris par le Président du Conseil Départemental en date du 18 avril 2017,
- Vu l'appel à candidature du Conseil Départemental en date du 13 avril 2017 en vue de la réforme de l'aide à domicile sur le territoire des Côtes d'Armor,
- Vu la réponse favorable du Conseil Départemental au dossier de candidature déposé conjointement par le SECAD et les associations CSP, SAMAD, CCE BEGARD et ADSEVEL,
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 07/07/2017
- Vu l'article R.315-4 du CASF, régissant les conditions d'arrêt d'activité d'un établissement ou service public,
- Vu l'article R. 315-3 du CASF, régissant les conditions de transfert à un autre service d'une activité sociale et médico-sociale,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 mai 2018
- Vu la saisine de la CAP en date du 15 mai 2018

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- 70 voix pour

- 10 abstentions – MMES CŒUR – DOYEN – LE MASSON – LE GALL Annie – PRIGENT Annie – MM. LUTTON – ECHEVEST – COËDIC – GALL Hervé – JOBIC.

- *approuve l'arrêt de l'activité d'aide et de l'activité de soins à domicile actuellement géré par le SECAD en tant que service public facultatif.*
- *entérine le transfert à l'association ASAD-ARGOAT des biens, droits et moyens humains, matériels et financiers nécessaire à l'activité.*
- *autorise le Président à négocier, rédiger et signer la convention de transfert pour chaque service (SAAD et SSIAD), et la convention d'objectifs et de moyens.*
- *fixe le tarif de mise à disposition des locaux à 81 euros du m2 en année pleine pour l'année 2018 au titre de loyer, de la consommation électrique, de l'entretien quotidien et de toutes les charges afférentes au local occupé.*
- *donne tout pouvoir au Président pour signer l'ensemble des documents pour finaliser ce transfert.*

Rapport 2018-05-09

Schéma global de l'offre de soins/ création d'un centre de santé

Rapporteur : Didier ROBERT

Au-delà d'être une des principales préoccupations de la population, le déclin constant de la démographie médicale sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération impacte considérablement l'offre de soins et les centres hospitaliers du territoire en fragilisant leur activité.

Le 3 avril 2018, le Conseil d'Agglomération a pris acte de ces réalités et s'est engagé à contribuer au maintien et au développement de l'offre médicale en affirmant un soutien de l'agglomération aux établissements hospitaliers de son territoire et en validant la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes afin de maintenir et développer la présence médicale.

En parallèle, l'Agglomération a travaillé à l'élaboration d'un **schéma global de l'offre de soins** afin d'organiser la présence médicale sur son territoire et a poursuivi la recherche de solutions attractives. Ainsi, la **création d'un Centre de santé** pourrait permettre d'attirer de nouveaux médecins mais aussi de maintenir et de consolider l'activité de certains services des centres hospitaliers de Guingamp, Bégard et Paimpol.

1. Proposition d'un schéma global de l'offre de soins.

Dépassant la logique de micro-territoires, le schéma directeur de l'agglomération se veut global afin de répondre aux enjeux de santé de la population. Néanmoins, une offre de soins cohérente avec les bassins de vie qui composent l'agglomération nécessite une réponse adaptée en fonction des réalités locales.

Pour ce faire, une présentation du territoire a été réalisée prenant en compte :

- **Les spécificités du territoire** qui impactent les besoins de la population en termes d'offre de soins et notamment la faible densité du territoire, la part importante de population âgée, la précarité de la population et son état de santé défavorable.
- La répartition de la **présence médicale en 2017** et le mode d'exercice des médecins (en cabinet de groupe ou isolé) ;
- La répartition du **nombre potentiel de départs à la retraite** des médecins généralistes à l'horizon 2022 (de 55 en 2017 à 25 en 2022) ;
- Les **potentialités de développement** du territoire. Cette approche prend en compte les équipements existants, les vigilances à avoir quant aux départs à la retraite des médecins généralistes. Elle met également en avant les potentialités de développement d'une offre de soins attractive en valorisant les pôles de Services à la population existants ou en projet, les centres hospitaliers partenaires et les maisons médicales créées ou à venir.

2. Création d'un Centre de santé au sein du Centre hospitalier de Guingamp.

La création d'un centre de santé répondrait à l'urgence de la désertification de la présence médicale et au soutien de l'activité hospitalière en trouvant une adéquation avec les nouvelles pratiques des médecins. Il s'agit alors de recruter des médecins intéressés pour partager leur exercice entre une activité hospitalière et une activité de consultations externes.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et les directeurs des centres hospitaliers de Guingamp et Paimpol ont engagé une réflexion sur cette création et collaboration.

a) Portage du Centre de santé et collaboration :

Les Centres de santé sont des initiatives portées par des collectivités ou des hôpitaux. Dans le cadre d'un partenariat Centre hospitalier/collectivité, une convention de partenariat précise les modalités de répartition des frais inhérents à l'activité des médecins présents sur les consultations externes (qu'ils le soient à 100% ou de manière partagée) et la prise en compte du reste à charge dans le cas où l'activité de médecine de ville ne serait pas entièrement financée par les recettes des consultations.

La convention vise également à définir les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de l'ouverture des consultations à la population du territoire.

Il a été acté pour notre agglomération que l'entité administrative de ce nouveau dispositif serait le Centre Hospitalier de Guingamp.

- **Moyens à mettre en œuvre** : Le Centre Hospitalier de Guingamp mettra à disposition des salles de consultations, une salle d'attente et organisera la mise en place d'un temps de secrétariat.
- **Modalités de recrutement** : Le recrutement pourra être assuré soit par le centre hospitalier, soit par l'agglomération avec une mise à disposition à 100 % au centre hospitalier. Dans ce cas, le centre hospitalier remboursera à l'agglomération les salaires et charges afférentes à l'activité du médecin.
- **Partenariat financier** : Un paiement pourra être effectué auprès du centre hospitalier par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération au titre du remboursement des frais engagés pour l'exercice de la médecine de ville (charges salariales, fluides, matériel, entretien des locaux) dans le cas où le montant des consultations n'atteindrait pas le total des dépenses engagées pour cette activité.

Si le montant des consultations dépasse celui des frais générés par l'exercice de la médecine de ville, le solde est conservé par le centre hospitalier sous forme de provision pour risques.

b) Les conditions de mise en œuvre :

Une activité partagée entre la fonction hospitalière et la médecine de ville ou une activité consacrée à 100% aux consultations externes est envisagée selon les volontés des médecins et les nécessités du territoire déclinées au travers du schéma directeur.

c) Calendrier envisagé :

- **Juillet 2018** : Obtention d'un numéro FINESS ;
- **Septembre/Octobre 2018** : Signature de la convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et le Centre Hospitalier de Guingamp, Ouverture et recrutement des médecins pour le Centre de santé.

*Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par :*

- **78 voix pour**
- **2 abstentions – MM. ERAUSO – HAMON Christian.**

- **Valide le schéma directeur de présence médicale présenté en annexes ;**
- **entérine la création d'un Centre de santé ;**
- **approuve le cas échéant, le recrutement de médecins généralistes salariés ;**
- **autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Guingamp et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Rapport 2018-05-9bis **Motion demandant le maintien de la maternité au Centre Hospitalier de Guingamp**
Rapporteur : Didier ROBERT

Par arrêté du 19 mai dernier, l'Agence Régionale de Santé notifiât le non renouvellement de l'activité « gynécologie-obstétrique » au Centre Hospitalier de Guingamp et la prorogation de l'autorisation jusque seulement le 31 janvier 2019.

Cette décision est incompréhensible pour la population et les élus du territoire. Elle a été annoncée brutalement et sans concertation. C'est pourquoi, ils se sont mobilisés, en quelques jours, afin d'être plus de 2000 personnes dans les rues de Guingamp, samedi dernier.

Aussi, nous nous opposons fermement à cette décision infondée, qui, au-delà de la disparition d'un service jugé essentiel à nos jeunes populations, a des conséquences néfastes sur l'attractivité du territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et Leff Armor communauté.

Cette décision met en cause l'accès aux services publics de santé des personnes résidant en milieu rural.

Il convient maintenant de mettre en place des actions pour montrer notre détermination à maintenir la maternité à Guingamp et ainsi :

- Poursuivre la mobilisation des élus pour peser sur les décisions et agir auprès des instances régionales et nationales,
- Coordonner les actions entre le Conseil de surveillance, le comité de défense, les syndicats, les personnels et les représentants des usagers,
- Donner mandat au PETR du Pays de Guingamp pour porter au nom de Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération le recours administratif, hiérarchique et contentieux.

*Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par :*

- **79 voix pour**
- **1 abstention – M. KERLOGOT (pouvoir à Cyril JOBIC).**

- **adopte la motion demandant le maintien de la maternité au Centre Hospitalier de Guingamp.**

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, la circulaire du 13 juillet 2000 et l'arrêté du 20 décembre 2012, réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- la licence 1ère catégorie est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée.

- la licence 2ème catégorie est attribuée à tout producteur de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires.

- la licence 3ème catégorie est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique.

La licence d'entrepreneur de spectacle est attachée à une entreprise déterminée. Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elle est attribuée au représentant légal mandaté par celle-ci.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,

- ***désigne le Président, en tant que Président, titulaire des licences n°1, 2 et 3, pour le compte de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,***
- ***donne tout pouvoir au Président pour signer l'ensemble des documents ayant trait à ce dossier.***

- **Tarif extérieur**

Considérant que l'application d'un tarif extérieur unique, mis en place à la rentrée 2017 a fortement pénalisé les usagers résidant en dehors du territoire de l'Agglomération, la Commission Services à la Population réunie le 19 avril 2018, propose de mettre en place pour lesdits usagers la dégressivité des tarifs selon la composition de la famille.

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de la manière suivante à compter de rentrée de septembre 2018 :

	Eveil	Module musique Classique, actuelle, batteurs		Module musique Classique, actuelle, batteurs		Atelier seul au choix	Atelier chorale adulte (2h) Module Musique Traditionnelle
		1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année		Dès la 6 ^{ème} année Obtention exam FM (40 min instrument)			
		≤ 25 ans	Adulte	≤ 25 ans	Adulte		
Usagers résidant Hors GP3A							
Tarif 1^{er} enfant	70	150	180	180	220	70	110
Tarif dégressif 2^{ème} Enf	55	120		150		50	85
Tarif dégressif 3^{ème} Enf	45	100		130		45	70

- **Inscriptions des élèves dans 2 ou 3 pratiques instrumentales**

Actuellement, un élève qui s'inscrit dans deux ou trois pratiques instrumentales, bénéficie d'un ½ tarif pour son inscription dans le 2nd et le 3^e instrument considérant que le coût d'une inscription est pour ½ affectée à la pratique instrumentale et pour une 2^{nde} ½ à la pratique collective. La Trésorerie de Guingamp a récemment fait la demande d'un vote de tarif dans le cadre de ces inscriptions un peu particulières.

Il est proposé de compléter la grille tarifaire pour les inscriptions dans 2 et 3 instruments de la manière suivante à compter de rentrée de septembre 2018 :

	Module musique Classique, actuelle, traditionnelle, batteurs		Atelier + instrument	
	25 à 35 minutes d'instrument		40 minutes d'instrument (optionnel)	
	≤ 25 ans	adulte	≤ 25 ans	Adulte
Si QF inférieur à 341 2 instruments	59	75	68	90
Si QF inférieur à 341 3 instruments	78	100	90	120
Si QF entre 342-491 2 instruments	78	99	90	120
Si QF entre 342-491 3 instruments	104	132	120	160
Si QF entre 492-914 2 instruments	98	125	113	150
Si QF entre 492-914 3 instruments	130	166	150	200
Si QF entre 915-1200 2 instruments	147	188	170	225
Si QF entre 915-1200 3 instruments	196	250	226	300

Si QF supérieur à 1200 2 instruments	195	248	225	300
Si QF supérieur à 1200 3 instruments	260	330	300	400
Extérieur 2 instruments	225	270	270	330
Extérieur 3 instruments	300	360	360	440

*Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,*

- *Approuve la dégressivité des tarifs selon la composition de la famille pour les usagers résidant en dehors de l'Agglomération ;*
- *valide les tarifs pour les élèves inscrits dans 2 ou 3 pratiques instrumentales ;*
- *entérine la modification de la grille tarifaire des écoles de Musique de l'Agglomération, tels que présentés, à compter de la rentrée 2018.*

Sports – vie associative

Rapport 2018-05-12 **Gymnase de Kernilien : convention de partenariat financier**
Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

A la construction du gymnase de Kernilien, considérant la participation technique et financière de la Communauté de Communes, Guingamp Communauté a bénéficié de manière conventionnelle d'un droit d'usage de cet équipement en dehors des temps scolaires pour des associations conventionnées.

Une première convention datant des années 2000 avait été établie précédemment avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de KERNILIEN incluant une facturation établie sur un relevé de fréquentation présenté par le Lycée Agricole.

Le taux horaire en vigueur était alors de **6,18€ HT** par heure d'occupation pour l'usage de l'éclairage, le fonctionnement du chauffage aérien, l'eau chaude sanitaire utilisée, les actions de nettoyage quotidiennes et la petite maintenance des installations

Le contrôle d'accès nécessaire à l'établissement de cette facturation était depuis 2012 en dysfonctionnement. Il a été remplacé intégralement en septembre 2016 par l'ancienne collectivité.

Depuis cette remise à niveau technique, l'Agglomération prend à sa charge l'abonnement internet permettant de gérer le contrôle d'accès à distance pour un montant de 40€ mensuel.

A la demande de l'Etablissement, il est proposé à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération de remettre en place une participation financière au prorata de l'utilisation de cette structure sur le temps péri et extrascolaire au bénéfice des associations conventionnées.

Considérant l'évolution de l'indice des produits de consommation hors tabac (IPC de 2008 à 2017-indice 116 à 125) la nouvelle tarification horaire applicable serait de **7,41€ HT** par heure d'occupation pour un montant annuel prévisionnel de **9 000€**.

Pour les associations souhaitant disposer de l'équipement en dehors des temps alloués sur leur convention (événementiel ou rencontre sportive) le coût horaire de la location serait de **12,17 TTC** de l'heure (tarification identique aux années précédentes).

Le projet annexé précise l'ensemble de ces éléments.

*Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,*

- *autorise le Président à signer la convention d'utilisation du Gymnase de Kernilien au bénéfice des associations,*

- **fixe les tarifs comme suit :**
 - **7,41 € HT par heure d'occupation pour un montant annuel prévisionnel de 9 000 €,**
 - **12,17 € TTC de l'heure pour les associations souhaitant disposer de l'équipement en dehors des temps alloués sur leur convention (événementiel ou rencontre sportive)**

Rapport 2018-05-13 Association Culture Loisirs à Ploumagoar (CLAP) : avenant à la convention de financement de l'emploi associatif local

Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

Une Convention tripartite a été signée pour l'année 2017 entre le Département, la Communauté d'Agglomération et l'Association CLAP dans le cadre du financement de deux demi-postes de ludothécaire au bénéfice de la Ludothèque gérée par l'Association.

Aujourd'hui, une proposition d'avenant d'une année, couvrant l'année 2018, est présentée. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Il est proposé de reconduire pour un an cette Convention.

**Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,**

- **décide de financer ces deux demi-postes à hauteur de 10 000 € pour un équivalent temps plein sur une année,**
- **autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Rapport 2018-05-14 Soutien à la vie associative : Subventions 2018

Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

Lors du débat d'orientations budgétaires puis au Budget 2018, il a été décidé de :

- maintenir les aides accordées en 2017 aux associations
- de procéder à un examen des nouvelles demandes
- et d'engager un travail au fond sur le soutien à la vie associative.

Le soutien à la vie associative peut présenter différentes orientations complémentaires : soutien à des événementiels, formation des bénévoles, mise en œuvre de programmes d'actions dans le cadre de partenariats ..., au-delà même de la subvention que notre collectivité peut attribuer au regard des compétences que l'Agglomération exerce et compte exercer.

Par ailleurs, le fait de reconnaître puis de s'appuyer sur le tissu associatif peut permettre et doit contribuer à construire l'identité de l'agglomération.

Dans ce contexte, et fort de l'ambition que notre collectivité peut avoir en la matière, il vous est proposé de poser les bases d'une politique témoignant d'un engagement fort pour la vie associative autour de 5 orientations :

- Un partenariat événementiel, dont la vocation première est de renforcer l'attractivité du territoire et de donner une visibilité à l'action de l'agglomération.
- Le soutien au fait associatif lui-même. La liberté de s'associer posée comme principe par la loi de 1901 est un marqueur fort de notre démocratie et de la République. Il vous est proposé de marquer un axe de travail spécifique sur le « fait associatif » en lui-même, par exemple en engageant un travail partenarial avec le Mouvement associatif de Bretagne (charte d'engagement réciproque, ...), avec les services de l'Etat concernés (DDCS22, ...) par exemple pour l'information et la formation des bénévoles, ...
- La mobilisation d'outils spécifiques permettant de conforter l'engagement associatif : contribution au financement d'emplois associatifs, services civiques, concertation des acteurs sur la définition de politiques communautaire, ...
- Des partenariats d'actions, par la signature de conventions d'objectifs et de moyens pour un programme commun et concerté, pour mettre en œuvre des orientations politiques validées par les instances de l'Agglomération.

- Enfin, un soutien financier au regard de l'intérêt communautaire selon les compétences de l'Agglomération se déclinant, pour l'exercice 2018, et en prenant en compte les orientations fixées lors de la session budgétaire et du conseil d'avril, de la façon suivante :

SUBVENTIONS 2018				
Organisme	Objet	Secteur concerné	Versements année 2017	Proposition bureau pour conseil du 29/05/2018
POPULATION				
<i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS</i>				
SPORT				
BADMINTON CLUB DE L'ARGOAT	Demande de subvention pour les licences, l'acquisition de matériel	GUINGAMP	700.00 €	700.00 €
ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS FRAGILISES				
ITINERANCE	Actions d'insertion socioprofessionnelle, accompagnement socio-éducatif des jeunes et accompagnement des familles : Gens du Voyage	GP3A	2 000.00 €	2500 + 2500
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Subvention de fonctionnement	PLOURIVO + BELLE-ISLE-EN-TERRE	1 350.00 €	1 350.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE ANTENNE DE PAIMPOL	Subvention de fonctionnement	PAIMPOL	550.00 €	550.00 €
LANGUES ET CULTURES REGIONALE				
STUDI HA DUDI	Centre de valorisation et de transmission de la langue du patrimoine et de la culture bretonne de Plésidy	PLESIDY	- €	2 000.00 €
ANIMATION				
LES AMIS DE LA VALLEE DU PERRIER	Entretien des aires de jeux + organisation de manifestations	BEGARD	800.00 €	800.00 €
ENFANCE				
CLAP PLOUMAGOAR	Subvention de fonctionnement	PLOUMAGOAR	5 000.00 €	2 500.00 €
<i>SUBVENTIONS AUX EMPLOIS ASSOCIATIFS</i>				
CLAP	Emploi animateur ludothèque	PLOUMAGOAR	8 250.00 €	5 000.00 €
SOUTIEN A L'HABITAT				
<i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS</i>				
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT	Activité PST Jeunes : intermédiaires entre propriétaires privés et jeunes dans le cadre de logements conventionnés	GUINGAMP	1 744.00 €	1 744.00 €
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT	Subvention de fonctionnement - Dispositifs d'accompagnement du public en situation difficile par rapport au logement	GUINGAMP	4 610.00 €	4 610.00 €
ENVIRONNEMENT				
<i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS</i>				
ETUDES ET CHANTIERS	Subvention de fonctionnement	BEGARD	14 500.00 €	14 500.00 €
LES AMIS DU PALACRET	Restauration de la partie teillage du site du Palacret + animation	BEGARD	3 000.00 €	3 000.00 €
SOUTIEN A L'EMPLOI				
INITIATIVE PAYS DE GUINGAMP	Soutien les créateurs et repreneurs d'entreprises en octroyant des prêts à taux 0 + accompagnement post-crédation pendant 3 ans	GP3A	= 10 000 € + 1 399,35 €	11 399.35 €
ENTREPRENDRE AU FÉMININ BRETAGNE	Apporte son concours à la réussite des projets professionnels et entrepreneuriaux des femmes	GP3A	4 148.00 €	4 148.00 €
AVANT-PREMIÈRES COOP	Coopérative d'activités et d'emploi CAE	GP3A	- €	3500,00+3500,00
BOUTIQUE DE GESTION	Réseau d'appui aux entrepreneurs	GUINGAMP	11 000.00 €	4 000.00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				

TOURISME				
<i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS</i>				
SNSM	Participation aux frais de fonctionnement de la station de sauvetage de Loguivy de la Mer	PAIMPOL	9 552.00 €	9 552.00 €
LES AMIS DE L'ABBAYE DE KOAD MALOUEU	Restauration et animation du site de l'abbaye de Koad Malouen à Kerpert	BOURBRIAC	600.00 €	600.00 €
SPREV -SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RELIGIEUX EN VIE	Eglise Notre Dame de Runan	PONTRIEUX	2 370.00 €	2 370.00 €
LA FOIRE AUX COURGES	24 ème édition - se déroule début octobre généralement	BEGARD	400.00 €	400.00 €
EVENEMENTIEL				
<i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS</i>				
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE GUINGAMP	Prix GP3A 2017	GUINGAMP	1 500.00 €	1 500.00 €
COMITE FOIRE DE KERIEN	Foire Chevaline	BOURBRIAC	300.00 €	300.00 €
ASSOCIATION RESTAURATION CHAPELLE NOTRE DAME DU DANOUET	Festival Plinn 43è édition	BOURBRIAC	300.00 €	300.00 €
ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	MAS de CALLAC - Activité grimpe d'arbres	CALLAC	- €	1 500.00 €
ECHIQUIER GUINGAMPAIS	Open International de février	GUINGAMP	1 000.00 €	1 000.00 €
KREIZ BREIZH ELITES	Evènement sportif de cyclisme 23ème édition 28>30/07/2018	CALLAC	2 500.00 €	2 500.00 €
LES AMIS DU VELO DU PAYS DE BELLE-ISLE-EN-TERRE	Kreiz Breizh Elites Féminin 26/07/2018	BELLE-ISLE-EN-TERRE		5 000.00 €
BLUES DES DEUX RIVIÈRES	17ème festival de musique blues sur 3 jours à Belle-Isle-En-Terre > 5+6+7/10/2018	BELLE-ISLE-EN-TERRE	2 500.00 €	2 500.00 €
LES GABIERES DU GOELO	31ème édition du défi Ports de Pêche en Méditerranée au GRAU DU ROI : du 05 au 13 mai 2018	PLOURIVO	3 000.00 €	3 000.00 €
ADER LA TANNERIE	Lieu d'art	BEGARD	- €	3 000.00 €
FESTIVAL DE LA DANSE BRETONNE ET DE LA SAINT LOUP	14 >19/08/2018	GUINGAMP	15 000.00 €	20 000.00 €
CENTRE CULTUREL BRETON DE GUINGAMP	Festival DIGOR	GUINGAMP	REFUS	1 000.00 €
SYNDICAT DE DEFENSE DU COCO DE PAIMPOL	20 ans de l'AOP le 25/08/2018	PAIMPOL	2 500.00 €	2 500.00 €
ASSOCIATION CAMELLIA PAYS DE GUINGAMP	Promotion du camellia	GUINGAMP	- €	1 000.00 €
COMMUNE DE PAIMPOL	Festival du chant marin	PLOURIVO		40 000.00 €
LES VIEUX GREEMENTS	Se déroule les 10+11+12/08/2018	PLOURIVO	10 000 € en 2016	10 000.00 €
GUINGAMP BUSINESS	Forum des entreprises le 15 juin 2018			500.00 €
ASSOCIATION LA PIERRE LE BIGAUT	21ème édition de la Rando Muco à Belle-Isle-En-Terre > 29/04/2018	GP3A	6 700.00 €	7 000.00 €
UCO	UCOOK INNOVATION 15 + 16/03/2018	GUINGAMP	- €	1 000.00 €
COMITÉ D'ANIMATION DE PÉDERNEC	Foire du Ménez Bré - Fête du cheval 15/08/2018	BEGARD	150.00 €	150.00 €

Pour décliner concrètement les orientations prises et pour définir la « ligne de partage entre l'agglomération et les communes », dans la continuité du travail engagé au sein des commissions, il vous est également proposé de constituer un groupe de travail transversal « soutien à la vie associative » sous l'égide du Vice-président en charge de cette thématique.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- 78 voix pour

- 2 abstentions – M. LUTTON – Mme DOYEN.

- **Valide la proposition de soutien à la vie associative et les 5 orientations proposées,**
- **Délègue le pilotage d'un groupe de travail spécifique au Vice-président en charge de la Vie associative,**
- **Décide de l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus.**

Rapport 2018-05-15

Soutien à la vie associative : conventions d'objectifs

Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

Les anciennes Collectivités qui composent Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ont développé des partenariats avec des associations sur leurs domaines de compétences respectifs.

En 2017, l'Agglomération a reconduit le soutien assuré aux associations suivantes :

- La Mission Locale Ouest Côtes d'Armor
- SESAM Cap Jeunes
- L'Escale Jeunesse
- L'Ecole de Musique des Trois Rivières
- La MJC de Bégard
- Melrose.

L'activité développée par ces associations participe aux politiques initiées et coordonnées par l'Agglomération.

Par ailleurs, elles s'engagent à remplir une mission d'intérêt général en lien avec les compétences de la Collectivité. Afin de tenir compte l'évolution de la réglementation du droit européen en matière « d'aides publiques » et suite à la Circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 visant « à clarifier et à sécuriser les relations des pouvoirs publics avec les associations », il convient aujourd'hui, de repréciser le soutien apporté par l'Agglomération à l'activité mise en œuvre par ces associations au travers de la signature de conventions d'objectifs, et plus particulièrement sur :

- Les prérogatives des gestionnaires.
- Les coûts des services.
- Les modalités d'évaluation et de contrôle de l'Agglomération.
- Les contributions financières apportées par l'Agglomération sur une période de 3 ans :

	2018		2019		2020	
	Au titre du fonctionnement	Au titre des emplois associatifs	Au titre du fonctionnement	Au titre des emplois associatifs	Au titre du fonctionnement	Au titre des emplois associatifs
MJC BEGARD	143 000,00 €	21 000,00 €	144 500,00 €	21 000,00 €	145 900,00 €	21 000,00 €
SESAM - CAP JEUNES	19 500,00 €	10 500,00 €	19 950,00 €	10 500,00 €	20 407,00 €	10 500,00 €
MISSION LOCALE	125 000,00 €		125 000,00 €		125 000,00 €	
MELROSE	5 000,00 €	8 000,00 €	5 100,00 €	8 000,00 €	5 200,00 €	8 000,00 €
ECOLE MUSIQUE DES 3 RIVIERES	40 840,00 €		41 250,00 €		41 660,00 €	
ESCALE JEUNESSE - FJT	38 000,00 €		38 380,00 €		38 800,00 €	

Le projet de convention annexé précise l'ensemble de ces éléments.

**Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,**

- valide les demandes de subventions,
- autorise le Président à signer les conventions d'objectifs avec La Mission Locale Ouest Côtes d'Armor, l'Ecole de Musique des Trois Rivières, la MJC de Bégard, Melrose, l'Escale Jeunesse et l'Association SESAM.

Rapport 2018-05-16 enfance/jeunesse : tarification séjours
Rapporteur : Dominique PARISCOAT

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération met en place des séjours pendant les vacances d'été 2018.

En complément des séjours accessoires proposés (mini-camps) et dans une visée éducative, les animateurs jeunesse soutiennent des démarches actives de jeunes dans la réalisation de leurs vacances (projets de séjours à l'initiative des publics accueillis tout au long de l'année). La finalité de ces projets est centrée sur l'engagement du public ciblé. Ces séjours sont ouverts aux jeunes des différents secteurs de l'Agglomération.

Afin de favoriser une démarche active des jeunes et des familles, les jeunes travailleront en amont du séjour et mèneront des actions d'autofinancement pour réduire les coûts. Ils aborderont les notions suivantes : l'apprentissage de la vie en groupe et le développement de l'autonomie.

Afin de favoriser une participation active des jeunes, en accord avec les parents et les enfants concernés, les animateurs ont imaginé un dispositif impliquant activement les jeunes dès le mois de mai.

Les objectifs de ces projets sont de :

- Favoriser une implication citoyenne des jeunes,
- Travailler sur les représentations respectives pour renforcer le lien social,
- Valoriser les jeunes,
- Favoriser la solidarité,

Les grilles tarifaires suivantes sont proposées pour les allocataires du régime général ainsi que pour les bénéficiaires MSA :

Séjour Projet « Lacanau » organisé par le Pôle de Belle-Isle-En-Terre.

Du 27 juillet au 03 août 2018 – 24 jeunes

Allocataires CAF	
Quotient inférieur ou égal à 559 €	200 €
Quotient de 560 à 999 €	130 €
Quotient supérieur ou égal à 1000 €	180 €

96 € de bons CAF à déduire soit 104 €/enfant sur la tranche basse

Séjour Projet « Marseille » organisé par le Pôle de Guingamp

Du 09 au 14 juillet 2018 – 15 jeunes

Allocataires CAF	
Quotient inférieur ou égal à 559 €	172 €
Quotient de 560 à 999 €	140 €
Quotient supérieur ou égal à 1000 €	180 €

72€ de Bons CAF à déduire soit 100 €/enfant sur la tranche basse

Séjour Projet jeunes « la Plaine sur Mer » organisé par le Pôle de Callac

Du 06 au 10 août 2018 – 16 jeunes

Allocataires CAF	
Quotient inférieur ou égal à 559 €	140 €
Quotient de 560 à 999 €	120 €
Quotient supérieur ou égal à 1000 €	150 €

60€ de Bons CAF à déduire soit 80 €/enfant sur la tranche basse

Séjour Projet « Morbihan » organisé par le Pôle de Bourbriac

Du 09 au 13 juillet 2018 - 16 jeunes

Allocataires CAF	
Quotient inférieur ou égal à 559 €	140 €
Quotient de 560 à 999 €	120 €
Quotient supérieur ou égal à 1000 €	150 €

60€ de Bons CAF à déduire soit 80 €/enfant sur la tranche basse

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,

- **approuve les projets proposés,**
- **se prononce sur les tarifs proposés,**
- **autorise le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés (CAF) et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des séjours précités.**

Rapport 2018-05-17

enfance/jeunesse : Mode de tarification ALSH 3-11 ans

Rapporteur : Dominique PARISCOAT

Lors de la commission enfance jeunesse du 12 octobre 2017, les élus ont validé la proposition faite par le service d'une obligation pour les familles d'inscrire leurs enfants deux jours minimums par semaine à l'ALSH d'été, afin de faciliter la continuité pédagogique et la gestion des effectifs. Les moins de 6 ans pourront continuer à s'inscrire à la demi-journée, avec un minimum de deux jours de présence également.

Ce système, déjà en place sur l'ALSH de Pontrieux, sera généralisé à tous les centres de loisirs 3-11 ans gérés par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, qui fonctionneront à la journée ou la demi-journée pendant l'année scolaire et au forfait pendant l'été (2 jours minimum). Les tarifs en vigueur restent identiques.

Cette modification des modalités d'inscriptions implique un changement de mode de calcul de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle sera désormais basée sur les heures réalisées par les enfants, et non plus sur les heures facturées aux familles. Le pointage des heures réalisées se fera sur la base d'un arrondi à l'heure et dans la limite de l'amplitude d'ouverture du service.

***Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,***

- ***se prononce favorablement sur la mise en place de ce nouveau système de tarification pour l'été 2018, avec une application au 1er janvier 2018,***
- ***autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce mode de tarification.***

Rapport 2018-05-18 **Pôle enfance jeunesse de Callac : renouvellement du bail**
Rapporteur : Claudine GUILLOU

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Commune de Callac met à disposition de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération des locaux d'une superficie de 339,70m² pour héberger le service Enfance Jeunesse en contrepartie d'un loyer annuel de 11 427,30 euros.

Le bail est arrivé à échéance.

Il est proposé de renouveler ce bail sur le même montant pour une durée de deux ans dans l'attente d'une réflexion globale sur les espaces occupés.

***Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,***

- ***autorise le renouvellement du bail pour une durée de 2 ans avec la Commune de Callac.***
- ***autorise le Président à signer tous les documents à intervenir.***

DEVELOPPEMENT

19. Subventions 2018 :

Projet innovant Terres d'Essais – station d'expérimentation en culture légumière

Projet collaboratif ROC+

20. Convention de délégation de compétence temporaire et nouveau régime d'aide touristique

21. ARTIMON : tarifs

22. Gîte de Coat Ermit : nouvel affectataire

Projet collaboratif : ROC+

Par délibération du 14 novembre 2017, le conseil d'agglomération a approuvé la mise en place d'une convention cadre de participation des collectivités partenaires à « l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020 ».

La convention a pour objet essentiel de définir les modalités selon lesquelles les collectivités partenaires participeraient au financement des aides régionales en faveur des projets labellisés par les pôles de compétitivité et de confier à la Région, pour le compte des collectivités partenaires, l'instruction et la gestion de l'aide à ces projets.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est aujourd'hui saisie d'une première demande pour le projet ROC+ labellisé par Valorial.

Valorial rassemble aujourd'hui 320 adhérents : industriels, centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur. Leur cœur de métier : l'émergence, le montage et le suivi des projets de R&D collaboratifs et innovants. Plus de 378 projets d'innovation accompagnés et labellisés par le pôle depuis 10 ans, et près de 630 M€ investis au total en R&D.

Le pôle de compétitivité VALORIAL a présenté en 2017, lors d'un comité des financeurs, le projet ROC + porté l'entreprise GUYADER.

Son objectif est la mise au point d'une conduite d'élevage et d'un programme alimentaire pour la production d'un porc à qualité sensorielle et nutritionnelle améliorée, pour la commercialisation de produits de charcuterie orientés « cœur de repas » en Grande et Moyenne Surface.

Il vise 3 axes thématiques de Valorial :

- qualité et sécurité des aliments
- nutrition santé
- usages et marketing alimentaire

GUYADER a mené son projet en partenariat avec la SAS Le Cochon de Bretagne (Valorisation de la viande de porcs issue des élevages référencés Le Cochon de Bretagne), Valorex (fabricant d'aliments) et l'INRA (Recherches en Physiologie, Environnement et Génétique pour l'Animal et les Systèmes d'Élevage). C'est aux enjeux d'attente consommateur, de relocalisation de la production et de nutrition que ROC+ souhaite répondre.

ROC+ viendra également appuyer le montage d'un dossier IGP (Indication Géographiquement Protégée) pour le partenaire Cochon de Bretagne.

Le financement des partenaires pourrait être le suivant :

dépenses		recettes	
Guyader Terroir et création	66 450 €	Région Bretagne	46 515 €
		Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat Agglomération	19 935 €
	66 450 €		66 450 €

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,

- ***approuve le versement d'une subvention de 19 935 € au projet collaboratif ROC+***

Rapport 2018-05-19 bis DEMANDE DE SUBVENTION « TERRE D'ESSAIS »

La station d'expérimentation légumière « Terre d'essais » à Pleumeur-Gautier réalise de l'acquisition de connaissances et de références techniques pour la production légumière en agriculture biologique (75% du programme d'actions) et en agriculture conventionnelle (25%). Les thématiques de travail et les actions d'expérimentations, qui peuvent être annuelles ou pluriannuelles, sont définies suite à des réunions techniques avec les producteurs de légumes locaux.

Les producteurs ont défini les objectifs suivants :

- L'amélioration de la compétitivité et de la durabilité des systèmes de productions légumiers
- Le maintien et l'amélioration de la qualité des produits
- La réduction de l'impact environnemental des productions

Les connaissances et les références acquises en agriculture biologique depuis 1998 ont permis d'accompagner le développement de la production légumière biologique en Trégor-Goëlo et en Bretagne. Le groupement Prince de Bretagne est devenu le premier groupement de producteurs légumiers biologiques en France.

Avec le développement important de l'agriculture biologique ces dernières années, l'objectif de « Terre d'essais » est d'accentuer ses travaux pour permettre la réussite technique des producteurs se convertissant en bio et des producteurs diversifiant leurs productions (risque technico-économique fort).

Les programmes d'expérimentation intègrent ainsi de nouveaux légumes (oignons, carottes, potimarrons) pour lesquels il faut acquérir des connaissances en itinéraires techniques, fertilisation et protection des cultures.

Les bénéficiaires :

Les expérimentations réalisées à Terre d'essais servent de références techniques aux producteurs légumiers AB et conventionnelles de la zone légumière des Côtes d'Armor mais aussi à l'ensemble des producteurs légumiers bretons biologiques et conventionnels. Le nombre de producteurs touché est de 2 300 sur la Bretagne.

Le financement de cette activité de recherche-expérimentation demande, chaque année, des efforts importants.

Aussi, l'appui de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est-il sollicité, au même titre que Lannion Trégor Communauté pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € sur un budget total de 502 325 €.

L'appui de la collectivité permettrait également de montrer aux autres financeurs, régionaux, nationaux et européens, le soutien de notre territoire, au plus près de notre action.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,

- ***approuve le versement d'une subvention de 10 000 € au projet « Terre d'essais »***

Dans le cadre du projet d'aménagement du site de Quénéquillec à Carnoët, l'association « la Vallée des saints » a sollicité un soutien financier de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération au titre du dispositif d'aides touristiques créé en mai 2017.

Au vu des critères fixés par l'agglomération et après étude du dossier, le projet a été réputé éligible à une aide de 100 000 euros.

Afin de mener à bien son projet, l'association de la Vallée des Saints a également sollicité l'aide financière du Département pour un montant de 43 631 € et a obtenu une réponse favorable. En revanche, dans un courrier du 28 février 2018, le Département a informé l'agglomération de l'impossibilité de verser cette aide au titre des aides économiques du fait de la loi NOTRe.

Pour permettre cette intervention financière, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat-Agglomération devrait :

- Déléguer la compétence d'octroi d'une aide pour un investissement immobilier au Département par le biais d'une convention. L'agglomération versera 100 000 € au Département, qui à son tour versera, à l'association la subvention du Département ainsi que celle de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération soit un total de 143 631 €. La vigilance sera portée sur la lisibilité de ce double soutien ;
- Instaurer un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier adossé à un dispositif d'aide en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine ;
- Etablir un nouveau règlement d'attribution d'aide dont les critères principaux seraient les suivants (le règlement complet d'attribution de l'aide figure en annexe) :
 - Des dépenses d'un montant minimum de 500 000 €
 - Site reconnu par la Région comme Site d'Exception
 - Caractère structurant du site : fréquentation d'au moins 200 000 visiteurs par an
 - Création de 2 contrats à durée indéterminée à temps plein dans les trois premières années.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,

- ***approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise adossé à un régime d'aide exempté n°SA.42681 ; relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption pour catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.***
- ***approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution figurant dans le règlement d'attribution de l'aide,***
- ***donne délégation au Président pour l'attribution des aides dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,***
- ***autorise le Président à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision,***
- ***autorise le Président à signer la convention,***
- ***approuve le versement d'une aide à l'investissement immobilier de 100 000 € à l'association de la Vallée des Saints dans le cadre de son projet immobilier, par l'intermédiaire du conseil départemental, co-financeur de l'opération. Le versement ne sera effectif qu'après validation de la commission permanente du conseil départemental.***

Le gîte de groupe L'Artimon basé à Plouézec et propriété de la commune a été transféré à l'ex Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo en 2010 du fait de son intérêt communautaire et de sa contribution au développement touristique du territoire.

Dans le cadre de la loi Notre, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'hébergement est aujourd'hui transféré à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

Une délibération de l'ex Communauté de communes de Paimpol-Goëlo du 20 octobre 2016 stipule la mise à disposition de l'équipement à la Ligue de l'Enseignement par le biais d'une convention pour une durée de trois ans, après une première année d'exploitation (2016) pour éviter une « année blanche ».

Après deux années de gestion du gîte par l'association, la Ligue a informé la collectivité des difficultés financières que posait cette délégation (non rentabilité) et du public, plus familial que touristique, qui était accueilli (répondant moins aux objectifs du projet associatif). Dans ce contexte, il a été mis fin à la convention de gestion.

Par conséquent, afin d'honorer le dernier contrat de location d'un séjour ayant lieu du 19 au 21 mai 2018 pour un groupe de 48 personnes, la collectivité s'engage de façon exceptionnelle à maintenir l'équipement en fonctionnement et ouvert pour cette courte période.

Pour ce faire, il convient de proposer les différents tarifs de location et d'entretien du gîte pour 2018.

1. La location

les prestations	tarif
Séjour deux nuitées en exclusivité (location draps housse et taie d'oreiller incluse)	1 500 €
Acompte	30 % du séjour, soit 450 €
Caution	1 000 €

2. L'entretien

les prestations	tarif
Forfait ménage location en exclusivité	100 €

La taxe de séjour sera facturée en sus des nuitées selon la grille tarifaire votée lors du conseil d'agglomération du 26 septembre 2017.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,

- ***approuve ces tarifs 2018 pour le gîte de groupe de l'Artimon.***

Par délibération du 27 mars 2012, la gestion des sites du conservatoire du littoral, situés sur le massif de Penhoat-Lancerf revient à l'ex CCPG et depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi Notre, à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Les sites concernés sont :

- Le Manoir de Traou Nez dit « Maison de l'Estuaire » dont l'utilisation et la gestion des bâtiments sont confiées à Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération
- Les bâtiments de Coat Ermit. Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en assure la réhabilitation et l'aménagement
- La maison dite du garde barrière dont l'utilisation et la gestion des bâtiments sont confiées à GP3A

Depuis 2012, le gîte de Coat Ermit était occupé par l'atelier des deux rivières (ESAT de Plourivo) afin qu'il y développe de l'hébergement pour des groupes en lien notamment avec la maison de l'Estuaire.

Courant 2017, l'ESAT a annoncé la cessation de leur activité à Coat Ermit prenant effet en juillet 2018.

L'association Plouharmor basée à Plouha a souhaité reprendre la gestion de cet équipement touristique au 1^{er} juillet 2018.

Au vu de ce changement de bénéficiaire, la convention d'occupation temporaire, qui lie le Conservatoire du littoral, la Mairie de Plourivo, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et Plouharmor, doit être actualisée.

La convention d'occupation temporaire définira :

- L'objet
- La durée
- La redevance
- L'état des lieux
- Droits et obligations du bénéficiaire
- Obligation du gestionnaire
- Retrait du titre d'occupation
- Fin de l'occupation
- Contentieux

Vu l'avis favorable de la Commission Développement en date du 19 mars 2018,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,

- ***approuve les termes de la convention d'occupation temporaire à conclure avec le Conservatoire du littoral, la Mairie de Plourivo et Plouharmor pour l'année 2018,***
- ***autorise le Président à signer ladite convention d'occupation temporaire ci-annexée.***

Départ à 22h00 de Mme Dominique COEUR

Départ à 22H05 de M. Aimé DAGORN

AMENAGEMENT

23. Etablissement public foncier de Bretagne : convention cadre

24. Commune de GRACES : modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme : bilan de la mise à disposition et approbation

25. Ville de GUINGAMP : approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Philippe LE GOFF

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 révisé le 29 décembre 2014, l'Etablissement Public Foncier d'État dénommé « EPF Bretagne » a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, pour la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Pour apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à son action, l'intervention de l'EPF se fait notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention adopté par le conseil d'administration de l'EPF le 24 novembre 2015.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de convention cadre portant sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, les problématiques suivantes ont été identifiées :

- Un faible dynamisme démographique et un vieillissement de la population
- Une désertification des bourgs ruraux et des problématiques d'adaptation du bâti ancien
- Une faible attractivité du centre-ville des pôles urbains et un développement des communes-périphériques

Différents projets ou objectifs portés par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou ses communes-membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent, assurant une utilisation économe du foncier et la production d'un foncier aménageable au meilleur coût.

La collectivité et l'EPF ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent. Cette association se matérialise sous la forme du projet de convention, ci-annexé, qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

Au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, les objectifs prioritaires de la convention seraient les suivants :

- Favoriser le maintien de l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes
- Intervenir pour des opérations favorisant la mixité sociale et le parcours résidentiel des habitants du territoire
- Participer au renouvellement des friches et des zones d'activités
- Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière

Eu égard à l'importance stratégique que représentent ces priorités foncières au regard des enjeux d'aménagements sur le territoire de l'Agglomération, le projet de convention détermine les modalités d'assistance de l'EPF tant en termes d'études ou d'ingénierie, que de maîtrise du foncier.

Les projets nécessitant l'acquisition d'emprises foncières pourront faire l'objet de conventions opérationnelles. Toutefois, afin de répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques, la signature de la convention cadre permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Afin de bénéficier d'un accompagnement de l'EPF, les projets que porteront Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou ses communes-membres sur cette zone devront être conformes aux enjeux et principes portés par l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre de son 2^{ème} PPI.

La convention, dont l'échéance est prévue au 31/12/2020, pourra évoluer dans le cadre d'avenants au fur et à mesure que les collectivités s'engagent dans la définition et la réalisation de leurs projets.

Les membres de la Commission « Aménagement » ont émis un avis favorable lors de la réunion du 22/02/2018.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 79 voix pour,

- ***Approuve le projet de convention cadre à passer avec l'EPF Foncier de Bretagne tel qu'annexé à la présente délibération,***
- ***autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.***

Rapport 2018-05-24 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRACES – Bilan de la mise à disposition et approbation

Rapporteur : Philippe COULAU

Le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRACES par délibération en date du 7 mars 2017.

Une modification simplifiée du PLU a été engagée par l'agglomération, suite à :

- L'arrêté du Président en date du 16 janvier 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- La délibération du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2018, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la mise à disposition.

Cette modification simplifiée du PLU a pour objectifs de :

- Limiter l'emprise au sol des annexes aux habitations autorisées dans les zones UA2 et UC2 à 50 m² d'emprise au sol « cumulée » (et non plus 50m² d'emprise au sol) ;
- Modifier la rédaction des articles UA6, UC6, UE6, UY6, 1AU6 afin d'en clarifier l'interprétation et de modifier la règle de retrait par rapport à l'alignement ;
- Modifier la rédaction des articles UA7, UC7, UE7, UY7, 1AU7, A7 et N7 afin d'en clarifier l'interprétation et de préciser la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives ;
- Ajouter dans les articles A11 et N11 que les clôtures pourront être constituées d'un grillage ou d'un dispositif à claire-voie doublé ou non d'une haie végétale d'essences adaptées aux conditions bioclimatiques en mélange d'une hauteur maximale de 1,80 m ;
- Rectifier une erreur matérielle : incompatibilité de classements en Espaces Boisés Classés (EBC) avec le périmètre de servitudes d'utilité publique I4 relatives à l'établissement de canalisations électriques.

L'Autorité environnementale, par décision du 23 mars 2018, a décidé de dispenser d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLU de GRACES.

Le dossier comportant le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié le 23 janvier 2018 aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, de la façon suivante :

- Avis dans la presse (le 12 mars 2018), avis sur le site internet de l'agglomération (le 12 mars 2018),
- Affichage en mairie (à compter du 1^{er} mars 2018)
- Affichage au siège de l'agglomération (à compter du 12 mars 2018)

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture et au sein de la Communauté d'agglomération, du 26 mars au 27 avril 2018 inclus.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, « à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public et qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public.
- Parmi les personnes publiques consultées :
 - o Le Président du Conseil départemental a indiqué, dans son avis du 19 février 2018, « que ce projet n'appelle pas d'observation de la part de mes services ».
 - o La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a indiqué, dans son avis en date du 26 février 2018, « les modifications du règlement de ce PLU, relatives aux articles 6 portent indistinctement sur les zones UA, UC, UE, UY, 1AUY, A et N. S'agissant des articles UY6 et 1AUY6, il serait préférable de maintenir la rédaction mentionnant « que les projets ne peuvent conduire à réduire davantage le recul existant », notamment pour préserver les règles de recul aux abords de la route nationale (RN) n°12 ».
 - o Le Conseil régional de Bretagne a émis un avis, en date 13 mars 2018, sans observation sur le dossier de modification.
 - o Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie a indiqué, dans son avis du 14 mars 2018, que « après examen attentif, nous n'avons pas de remarque particulière relative aux documents ».
 - o Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et rural du Pays de Guingamp, dans son avis en date du 21 mars 2018, « n'émet aucune réserve sur le dossier de modification simplifié du PLU ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L153-45, L153-47 et L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRACES approuvé le 7 mars 2017,

Vu l'arrêté AD2018-17B du Président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, en date du 27 mars 2018, portant mise à jour n°1 du PLU de GRACES,

Vu l'arrêté AD1312018 du Président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, en date du 16 janvier 2018, prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de GRACES,

Vu la délibération D20180117 du Conseil d'agglomération, en date du 6 février 2018, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la mise à disposition,

Vu l'avis du Conseil départemental des Côtes-d'Armor du 19 février 2018,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor du 26 février 2018,

Vu l'avis du Conseil régional de Bretagne en date du 13 mars 2018,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes-d'Armor en date du 14 mars 2018,

Vu l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et rural du Pays de Guingamp du 21 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 24 avril 2018,

Vu l'avis du Conseil Municipal du 25 mai 2018,

Vu le registre mis à disposition du public,

- Considérant que la modification simplifiée envisagée a pour objet de modifier le règlement littéral et de rectifier une erreur matérielle ;
- Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 26 mars au 27 avril 2018, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été émise ;
- Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel que mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération tient compte de l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor du 26 février 2018 ;
- Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

- **Au vu de ces éléments,**
- **Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **Le Conseil communautaire, par 79 voix pour,**
 - **prend acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, tel que présenté ci-dessus,**
 - **approuve, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de GRACES,**
 - **autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives de la présente délibération.**

En application des dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de GRACES ;
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception, accompagnée du dossier de modification du PLU approuvé, en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de GRACES et au pôle de proximité (2, rue Lagadec – 22860 PLOURIVO) de la Communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Communauté d'agglomération (www.cc-guingamp.fr).

Annexe : Dossier de modification simplifiée

Rapport 2018-05-25 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Guingamp *Rapporteur : Philippe COULAU*

Le Conseil Municipal de la commune de Guingamp a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 24 février 2014.

Une modification du PLU a été engagée par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, suite à :

- L'arrêté n°2017/128 de Monsieur le Président portant prescription d'une procédure de modification du PLU en date du 21 décembre 2017 ;
- L'arrêté n°2018/0015 de Monsieur le Président portant ouverture de l'enquête publique en date du 5 mars 2018.

Le présent projet de modification porte sur l'adaptation du périmètre et du règlement du secteur UL du PLU, pour permettre un programme de travaux au stade du Roudourou.

Aussi, il convient d'effectuer un bilan de l'enquête publique du dossier de modification du PLU de Guingamp.

Le dossier comportant le projet de modification du PLU a été notifié le 26 janvier 2018 aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2018 de la façon suivante :

- Avis d'enquête publique dans la presse (8 mars 2018 et 28 mars 2018 dans les journaux Ouest-France et Télégramme),
- affichage en mairie et à la Communauté d'Agglomération (et sur leur site internet respectif : <http://www.villeguingamp.fr/> et <http://www.cc-guingamp.fr/>)
- Affichage sur site,
- Mise à disposition du public du dossier de modification n°1 et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles d'ouverture, du 26 mars au 27 avril 2018.

Le bilan de cette enquête publique est le suivant :

- Aucune observation formulée dans le registre mis à la disposition du public.
- Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Mairie de Guingamp	30 janvier 2018	Pas d'observation
Conseil Départemental	19 février 2018	Pas d'observation
Région Bretagne	13 mars 2018	Pas d'observation
Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor	14 mars 2018	Pas d'observation
Préfecture des Côtes d'Armor	15 mars 2018	<i>« Je constate que la réponse à la saisine, faite par courrier le 26 janvier 2018, de la Mission régionale de l'autorité environnementale interviendra au plus tard le 26 mars 2018 soit le premier jour de l'enquête publique que vous avez diligentée. A cette date, si une étude environnementale était exigée la procédure serait compromise. Outre cette remarque le dossier n'appelle pas d'autres observations ».</i>
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp	21 mars 2018	Pas d'observation

Par décision du 26 mars 2018, l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

En l'absence d'observations portées sur le registre, de courriers, de courriels, le procès-verbal de synthèse a été remis le 30 avril 2018.

Conformément à l'article L.123-14 du code de l'environnement le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête soit le 7 mai 2018. Ces documents seront mis à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Guingamp.

Conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-36, L 153-37, L 153-40 et L153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Guingamp approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 portant modification simplifiée du PLU,

Vu l'arrêté n°2017/128 portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Guingamp en date du 21 décembre 2017,

Vu l'arrêté n°2018/015 portant ouverture de l'enquête publique en date du 5 mars 2018,

Vu la décision n°E18000021/35 en date du 2 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Yveline MALPOT en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu la décision du 26 mars 2018 de l'Autorité Environnementale, dispensant le projet d'évaluation environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2018 et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'absence d'observations dans le registre d'enquête publique,
Vu le rapport, l'avis et les conclusions du Commissaire Enquêteur donnant un avis favorable au projet de modification du PLU et remis le 7 mai 2018,
Vu l'avis de la Commission Aménagement du 24 avril 2018,
Vu l'avis du Conseil Municipal de Guingamp du 14 mai 2018,

Considérant que la modification envisagée a pour objet l'adaptation du périmètre et du règlement du secteur UL du PLU, pour permettre un programme de travaux au stade du Roudourou.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été soumis à enquête publique du 26 mars au 27 avril 2018, dans des conditions permettant au public de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été émise ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel que mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération, n'a pas fait l'objet d'observations de la part des personnes publiques associées ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur n'impliquant pas de modification du dossier de modification du PLU tel que soumis à l'enquête publique,

Considérant que la modification n°1 du PLU est prête à être approuvée telle qu'elle a été présentée lors de l'enquête publique et qu'elle n'a pas lieu d'être modifiée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 79 voix pour,

- ***prend acte de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur issu du rapport d'enquête comportant ses conclusions et avis,***
- ***approuve, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n° 1 du PLU de la commune de Guingamp,***
- ***autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.***

En application des dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Guingamp ;
- Une insertion en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'après transmission en Préfecture, accompagné du dossier de modification du dossier PLU et du rapport du Commissaire Enquêteur en Préfecture ainsi que de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de modification n° 1 du PLU communal sera tenu à la disposition du public en Mairie de Guingamp et au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Biodiversité

- 26. Convention de bassins versants (Grand Trieux, Léguer, Judy Guindy Bizien, SAGE baie de Lannion avec les différents EPCI)
- 27. Programme 2018 du bassin versant Grand Trieux : demande de subvention
- 28. Maison de l'estuaire : tarifs
- 29. Convention multi-sites avec le conservatoire du littoral
- 30. Contrat territorial de milieu aquatique 2018
- 31. Lutte contre les nuisibles (convention avec la FGDON)
- 31bis. Comité de Bassin Loire Bretagne

Rapport 2018-05-26 convention de bassins versants (Grand Trieux, Léguer, Judy Guindy Bizien, SAGE Baie de Lannion avec les différents EPCI)

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Contexte hydrographique

Le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est concerné par plusieurs bassins versants hydrographiques, situés pour partie sur le territoire de l'Agglomération et pour partie sur d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces bassins hydrographiques dépendent en matière de grand cycle de l'eau de différents SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- le bassin versant de l'Hyères et Aulne (SAGE Aulne),
- le bassin versant du Léguer (SAGE Baie de Lannion),
- les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien (SAGE Argoat Trégor Goëlo),
- les bassins versants du Grand Trieux : Trieux, Leff, ruisseaux côtiers (SAGE Argoat Trégor Goëlo),
- le bassin versant du Blavet (SAGE Blavet),

Organisation institutionnelle

Plusieurs maîtres d'ouvrage mettent en place ces programmes :

- Lannion Trégor Communauté sur le bassin versant du Léguer et sur les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien. L'EPCI est aussi le porteur du SAGE Baie de Lannion.
- le Syndicat Mixte de Kerné Uhel sur le bassin versant du Blavet,
- Guingamp-Paimpol Agglomération avec le SUEGA sur les bassins versants du Grand Trieux (Trieux, Leff, ruisseaux côtiers), en association avec Leff Armor Communauté et sur le bassin versant de l'Hyères et Aulne.

Dans ce cadre global, l'Agglomération intervient par délégation sur les territoires d'autres EPCI concernés par les bassins versants du Grand Trieux : Lannion Trégor Communauté, Kreizh Breiz et Saint Briec Armor Agglomération. Réciproquement, d'autres opérateurs interviennent sur le territoire de l'Agglomération par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Conventionnements pour 2018

L'Agglomération participe ainsi au financement des programmes portés en 2018 par les autres opérateurs et sollicite à son tour une participation des autres EPCI sur le territoire desquels elle intervient.

1/ Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération propose, pour le Grand Trieux, des conventions précisant les modalités de mise en place des actions et de financements des opérations sous sa maîtrise d'ouvrage en 2018.

Il s'agit de :

- la convention avec Lannion Trégor Communauté, pour une participation de cette dernière de 7 733 €,
- la convention avec la Communauté de Communes du Kreizh Breiz, pour une participation de cette dernière de 2 412 €,
- la convention avec Saint Briec Armor Agglomération, pour une participation de cette dernière de 2 518 €,

Leff Armor Communauté apporte 34 460 € et l'Agglomération 86 574 € au budget du SUEGA (Montants auxquels s'ajoutent les participations aux travaux sur le budget principal de 14 554 € pour Leff Armor et 21 816 € pour l'Agglomération).

2/ Lannion Trégor Communauté sollicite Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération pour signer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions et à leur financement sur :

- le bassin versant du Léguer avec une participation de l'Agglomération de 31 858 €,
- le SAGE Baie de Lannion, avec une participation de l'Agglomération de 3 642,52 €,
- les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien, avec une participation de l'Agglomération de 30 788 €,

Soit un total de 66 288,52 €

3/ Le SMKU ne sollicite pas de participation financière en 2018. L'année est consacrée à l'élaboration du Contrat 2019/2023.

Vu

- la Convention entre Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération qui précise les modalités d'installation et de fonctionnement du SUEGA (service unifié Environnement Goëlo Argoat),
- la délibération D2017-12-29 précisant les participations financières Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération au budget du SUEGA de pour l'année 2018,
- la création d'une Entente entre Lannion Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,

Et considérant

- l'avis favorable de la Commission Biodiversité – développement durable du 3 mai 2018

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 79 voix pour,

- ***valide les différentes Conventions proposées,***
- ***autorise Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dossiers.***

Rapport 2018-05-27 Programme 2018 sur le bassin versant Grand Trieux et demande d'aides financières

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération a repris la maîtrise d'ouvrage des actions portées auparavant par le SMEGA sur le bassin versant du Grand Trieux,
- que le Contrat de bassin versant sur le Grand Trieux couvre les années 2014 à 2018,
- que les demandes de subventions pour les travaux "milieux aquatiques" de l'année 2018, les travaux "bocagers" pour la campagne 2017/2018 et l'animation "bocagère 2018", ont déjà été formalisés par le SMEGA fin 2017,
- que le Comité de Pilotage du bassin versant du Grand Trieux du 26 mars 2018 et la commission "biodiversité et développement durable" de l'Agglomération du 3/05/2018, ont donné un avis favorable sur le programme 2018,

Monsieur Le Président propose de valider le programme 2018 sur le bassin versant du Grand Trieux et de solliciter les participations financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor à hauteur de 80% maximum, sur un montant de 500 000 €TTC.

Ce montant comprend les actions des volets agricoles, milieux aquatiques, suivi de la qualité de l'eau, accompagnement des communes, éducation à l'environnement, communication, SIG/base de données et animation générale.

Actions	Euros TTC
Animation générale et SIG/BDD	69 000,00
Actions "phytosanitaires non agricoles" et Chartes communales	50 000,00
Education à l'environnement et communication	13 000,00
Actions agricoles collectives	111 000,00

Actions individuelles agricoles	84 000,00
Suivi qualité eau	36 000,00
Animation "cours d'eau"	114 500,00
Animation "zones humides"	22 500,00
Total	500 000,00

Le reste à charge est réparti entre les 5 établissements publics de coopération intercommunale (Lannion Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, CDC du Kreiz Breizh, Saint Brieuc Armor Agglomération et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération).

***Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 79 voix pour,***

- ***valide le programme d'actions 2018 sur le bassin versant du Grand Trieux,***
- ***sollicite l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour une aide financière sur ce programme estimé à 500 000 €,***
- ***autorise Le Président, ou son représentant, à signer tout document.***

Rapport 2018-05-28 **Maison de l'estuaire : Tarifs**
Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

La Commission « Biodiversité - Développement Durable », réunie le 03 Mai 2018, a examiné la tarification des animations et produits vendus à la Maison de l'Estuaire et émis un avis favorable :

TARIFS GRAND PUBLIC :

Tarifs des animations de la Maison de l'Estuaire lors des vacances scolaires grand public et CLSH :

2 €/enfant - 4 €/adulte

Durée approximative de l'animation 2 heures

Concernant les spectacles et contes, il est de 6 € pour les + 12 ans

TARIFS SCOLAIRES :

Tarifs des animations scolaires de la Maison de l'Estuaire :

4 € la demi-journée d'animation scolaire

7 € la journée complète

Tarifs enfant des animations de la Maison de l'Estuaire en séjours pédagogiques de type classes vertes, couplés avec l'hébergement à Coat-Ermit :

6,5 €/enfant par 1/2 journée sur la base de 2 jours d'animation (2*3h/jour)

6€/enfant par 1/2 journée si supérieur à 2 jours

Tarif Animations dans le cadre des TAPs, temps d'activités périscolaires

38 €/heure

TARIFS de la BOUTIQUE

		Tarifs vente public (€)
Seznec		
Nous les Seznec		24,00
Seznec Le bagne		23,00
Faune/Flore/Nature		
Baie de Saint Briec		18,00
Balade nature		12,50
EH Aigrette		11,00
Papillons des Cotes d'Armor		9,00
« Ria de la Rance » X.Brosse		18,00
« Côte de Granit Rose » X.Brosse		18,00
« Regards sur la Bretagne sauvage » APAB		30,00
Carnets de dessins <i>Faudacq</i>		35,00
Livres <i>Faudacq</i>		15,00
Tourisme/Paysage		
Les Côtes d'Armor		15,90
« Topoguide de randonnée Paimpol Goëlo »		3,00
Livres enfants		
Aristide		10,00
Henri		12,00
Léontine		10,00
Georges		10,00
Détective en herbe vol. 1		10,00
Détective en herbe. vol 2		10,00
La balade de Porzh Donan		5,00
La fourmi qui voulait voir un éléphant		8,00
As-tu vu : les animaux des friches		9,00
Voyage avec le Sômeur de Saëla		13,20
Nature et poésie		
L'Ecume des landes		12,00
L'éveilleur des ombres		18,00
Abécédaire de Plourivo		10,00
Divers		
Cartes postales		0,80
Cartes postales <i>Faudacq</i>		2,00
DVD		
« Les ailes du Rivage »		22,00
« Sillon du Talbert »		18,00
« Le Trieux au fil de l'eau »		18,00

**Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 79 voix pour,**

- **valide les tarifs de la Maison de l'Estuaire, figurant dans le tableau ci-dessus, à partir du 01/05/2018**

Rapport 2018-05-29 convention multi-sites entre Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, le Conservatoire du littoral et l'Office National de Forêts
Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Initialement géré par la commune de Plourivo, un transfert de gestion du site du Conservatoire du littoral de Penhoat – Lancerf a été effectué en 2012 vers la Communauté de Communes Paimpol–Goëlo. Le nouveau gestionnaire s'est alors doté d'une compétence de gestion des sites du Conservatoire du littoral à l'échelle de son territoire.

Les premières acquisitions sur le site de Penhoat – Lancerf ont eu lieu dans le courant des années 1980. Le site totalise aujourd'hui une surface d'un peu plus de 400 hectares. Principalement constitué de forêt littorale, de landes et de prairies, la surface boisée est soumise au régime forestier. Le site bénéficie donc d'un plan d'aménagement forestier rédigé et mis en œuvre par l'office national de Forêts (ONF).

Concernant les sites de Plouézec et de Ploubazlanec, les acquisitions foncières ont débuté plus récemment, respectivement en 2011 et en 2014.

Au fur et à mesure de ces acquisitions, les surfaces augmentant d'années en années, des entités cohérentes commencent à se dessiner.

Ainsi, à la fin de l'année 2016, le site des falaises du Goëlo totalisait 29 ha, et le site s'étendant de l'Arcouest à Loguivy de la mer, comptait un parcellaire de 3.7 ha, principalement localisé au niveau de l'anse du Ouern.

- Suite à la création de cette nouvelle agglomération,
- Suite à l'augmentation des surfaces des sites du Conservatoire à l'échelle du territoire,
- Suite au désengagement de l'ESAT de Plourivo, ancien cosignataire et gestionnaire du gîte de Coat Ermit,

Une actualisation de la convention de gestion prenant en considération les points précités devient nécessaire, sans autres changements fondamentaux.

Proposition :

Le prochain affectataire du gîte de Coat-Ermit bénéficiera d'une Autorisation d'Occupation Temporaire spécifique avec le Conservatoire du littoral.

La nouvelle convention, basée sur le dernier modèle proposé par le Conservatoire du littoral, aura donc 3 cosignataires : Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, le Conservatoire du littoral et l'Office National de Forêts pour la partie du site de Penhoat – Lancerf soumise au régime forestier.

Vu l'avis favorable de la Commission « Biodiversité - Développement Durable » du 3 mai 2018,

**Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 79 voix pour,**

- **valide le projet de convention,**
- **autorise le Président à signer tout document pour la mise en place de cette convention.**

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est maître d'ouvrage et porteur du contrat territorial 2014-2018 de l'Aulne et de l'Hyères, initié par la Communauté de Communes Callac Argoat et signé le 22 octobre 2014.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département, la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et l'Etat sont également signataires en tant que financeurs ou partenaires techniques assurant une partie des actions.

Des travaux d'aménagements ou de suppression d'obstacles (seuils, buses, ...), 29 sites étant concernés, ainsi que des travaux de restauration de la ripisylve en zones de frayères (> 6km de cours d'eau) ont été menés depuis 2014.

Il reste une année de contrat et une enveloppe disponible auprès des financeurs pour un montant de travaux maximum de 17 900€.

Les travaux sont financés à 80% par l'Agence de l'Eau et la Région. L'agglomération assure l'autofinancement de 20%.

Programme de travaux « milieux aquatiques » Aulne et Hyères 2018

Le programme 2018 porte sur :

- L'aménagement d'un ouvrage (buses routières créant une chute d'eau infranchissable) par une rampe d'enrochement. L'aménagement permettra la franchissabilité de l'ouvrage par les truites et l'accès aux zones de frayères,
- Les travaux d'égagement et de recépage sur plusieurs secteurs, potentiellement favorables à la reproduction de la truite mais fortement encombrés par la végétation des rives (7km identifiés).
- Les travaux permettront une mise en lumière du cours d'eau et un développement de plantes aquatiques favorables au fonctionnement biologique de celui-ci. De même, certains embâcles seront retirés pour limiter les accumulations de débris végétaux et sédiments.

Une démarche de sollicitation des accords de propriétaires est en cours et pourra diminuer le projet initial.

L'ensemble des travaux est estimé à 20 600€.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
travaux d'aménagement d'ouvrage	3 300 €	Agence de l'Eau / Région (80 % jusqu'au plafond de 17 900 €)	14 320 €
Travaux de restauration de la ripisylve	17 300 €	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	
		- 20 % de 17 900 €	3 580 €
		- 100 % des travaux au-delà du plafond	2 700 €
	20 600 €		20 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Biodiversité-Développement Durable » le 3 mai 2018,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 79 voix pour,

- ***valide l'ensemble du programme de travaux***
- ***donne pouvoir au Président pour solliciter une aide financière auprès de la cellule ASTER du Département, guichet unique chargé de traiter les demandes pour les différents financeurs.***

Afin de poursuivre ses actions sur l'ensemble du territoire, il est proposé une nouvelle convention de lutte contre les nuisibles avec le FGDON, valable pour l'année 2018. Cette convention était auparavant signée par les ex-communautés de communes.

La présente convention a pour objet :

1. De proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations de nuisibles sur les communes ; Espèces visées : taupes, ragondins, rats musqués, vison d'Amérique, martre, Corneilles, Pie bavarde,
2. De proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés ; Espèces visées : chauves-souris, Vison d'Europe, chat, Choucas des Tours,
3. De réaliser des réunions de formation et d'information sur les organismes nuisibles,
4. La surveillance de la commune pour les parasites de quarantaine sur végétaux ; Espèces visées : Chenilles processionnaires...,
5. D'informer sur la réglementation des parasites,
6. De mettre en place des programmes d'expérimentation destinés à améliorer les méthodes de lutte contre les nuisibles,
7. D'étudier toute demande de la commune dans la limite du champ de compétence de la FGDON (lutte contre les nuisibles).

Pour mener à bien ses actions, le FGDON sollicite une contribution financière d'un montant de 7115,86 € HT, soit 8539,03 € TTC pour l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la commission « Biodiversité et développement Durable » du 3 mai 2018,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 79 voix pour,

- ***accepte la convention financière pour l'année 2018 avec le FGDON,***
- ***accepte le versement de la contribution financière,***
- ***autorise le Président à signer toutes les pièces référentes au dossier.***

MOTION

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ **Considérant**

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

➤ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

**Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 79 voix pour,**

- **adopte la motion Comité de Bassin Loire Bretagne**

RESSOURCES

Finances

- 32. Exploitation du réseau de transport public urbain : avenant n°2
- 32.bis. Aménagement du siège de l'agglomération

Personnel

- 33.Elections professionnelles : fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et CHSCT

Rapport 2018-05-32

Marché d'exploitation du réseau de transport public urbain du territoire de l'ancienne communauté de communes de Guingamp : avenant n°2

Rapporteur : Jacky GOUAULT

Guingamp Communauté a signé en juillet 2016 avec la Société de Transports Urbains de Guingamp (STUG), un marché pour l'exploitation du réseau de transport public urbain (AXEO) du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Guingamp.

Le marché d'une durée de 24 mois relève d'une procédure formalisée. Le marché est reconductible 2 fois, pour une durée de 12 mois. Soit un montant total de 2 137 968.89 € HT pour les 4 années.

Le conseil communautaire a voté par délibération du 6 février 2018, un avenant n°1 pour une navette supplémentaire les lundis matins et vendredis soirs sur la ligne n°3, de février jusqu'au 18 septembre 2018, pour un montant de 1 503.15 € HT.

Il est proposé de prolonger par avenant n°2 l'ajout de cette navette supplémentaire sur la ligne n°3 du 19 septembre 2018 au 18 septembre 2019, soit 70 courses supplémentaires, pour un coût de 3 188.50 € HT.

D'autre part, la communauté d'Agglomération a pris la compétence mobilité et organisera le Transport A la Demande (TAD) à compter du 30 juin 2018 jusqu'au 18 septembre 2019, de manière expérimentale. L'objectif est d'organiser un service public de TAD zonal, unifié pour l'ensemble de son territoire, complémentaire de l'offre de transport collectif existante, en rabattement vers les centres-bourgs et les gares. Le périmètre de l'ex CC de Guingamp est desservi par le réseau AXEO (lignes régulières et TAD y compris pour les personnes à mobilité réduite) et ne fait pas partie du projet de TAD zonal en rabattement sur un point central en heures creuses.

L'expérimentation de ce nouveau service permettra d'adapter le service aux besoins des usagers et de répondre à leurs attentes selon les principes du service public de transport collectif. Il est proposé que les usagers effectuent les réservations préalables auprès de la société, prestataire de ce nouveau service. L'ensemble de ce dispositif expérimental est chiffré à 199 969 € HT.

Dans ce contexte, afin de répondre à ces nouveaux besoins, il est proposé d'apporter une modification au marché public initial AXEO.

Le montant forfaitaire de l'avenant proposé est de 203 157.50 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 2 341 126.39 € HT (pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 9.50%).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 mai 2018 ;

Vu l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux avenants ;

Considérant que la proposition entraîne une variation dans le montant du marché ;

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 79 voix pour,

- ***approuve cet avenant***
- ***autorise le Président à signer cet avenant ainsi que les documents s'y rapportant***

Rapport 2018-05-32.bis Aménagement du siège de l'agglomération

Rapporteur : Gérard HERVE

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, les locaux de l'agglomération situés rue de la trinité à Guingamp étaient occupés par les services de Guingamp Communauté et du PETR du Pays de Guingamp, avec 31 agents.

Avec la création de l'agglomération, le nombre d'agents présents dans les locaux du siège a évolué et le bâtiment est actuellement saturé (43 agents présents aujourd'hui). Une partie des combles a été aménagée en 2017 pour créer 5 bureaux (pour 6 personnes).

Par ailleurs, aucune salle des anciens EPCI préexistants à la fusion n'est en capacité d'accueillir les conseils communautaires. La collectivité se trouve ainsi contrainte de louer des équipements et les prestations associées (mise en place, ménage, sonorisation, vidéo projection, enregistrement) pour chaque conseil.

Ainsi, il y a nécessité de trouver des possibilités d'extension du siège de l'agglomération, en parallèle et en cohérence d'un projet d'aménagement plus important de la propriété dite "Fournis" en partenariat avec la Ville de Guingamp ; il vous est proposé d'optimiser le bâti existant en aménageant l'aile Ouest du Bâtiment à vocation de bureaux ainsi que la Chapelle Saint Joseph à vocation de salle de conseil et de conférence.

L'opération consiste à réhabiliter une aile des bâtiments du siège de GP3A, ancien couvent des Ursulines inscrit aux Monuments Historiques, pour y aménager des bureaux sur 3 niveaux afin de répondre à l'accroissement de l'effectif et d'améliorer notablement la fonctionnalité et la performance thermique de l'ensemble.

En effet, si la partie de bâtiment existant concernée par les travaux est de grande qualité architecturale, elle est en mauvais état général, contient de l'amiante et du plomb, et n'est pas isolé thermiquement.

Le projet d'aménagement de bureaux dans l'arrière de l'aile Ouest consiste à :

- Désamianter et déplomber le bâtiment.
- Réparer la maçonnerie pierre de façade abîmée, créer de nouveaux percements intérieurs pour améliorer la fonctionnalité, et refaire le dallage du RdC pour pouvoir l'isoler.
- Traiter, réparer, et remplacer les parties de charpente, solivages, et planchers bois abîmés.
- Remplacer les menuiseries extérieures à l'identique d'aspect, mais avec des performances thermiques supérieures.
- Isoler par l'intérieur l'ensemble des parois verticales des 3 niveaux, en utilisant des matériaux bio-sourcés, avec des épaisseurs d'isolant importantes, tenant compte des limites techniques et d'encombrement.
- Isoler fortement le dallage du RdC (sous chape), ainsi que les combles (vide important qui le permet), avec pour objectif de réduire fortement la consommation d'énergie.
- L'objectif thermique est d'atteindre au minimum la valeur RT2012 exigée pour le neuf, démontrant ainsi que bâti ancien et performance thermique sont compatibles.
- Pour cet ensemble de bureaux, 2 sanitaires sont créés au niveau 1 intermédiaire.
- Compte tenu de sa faible consommation envisagée, le chauffage se fera par des radiateurs raccordés à la chaufferie existante sans augmentation de puissance nécessaire.
- Les finitions contribueront au confort de travail du personnel ; en plus du confort thermique décrit précédemment, le confort acoustique sera assuré grâce à des revêtements de sols et plafonds suspendus performants.
- La connexion informatique avec le reste des locaux sera assurée par un câblage jusqu'aux serveurs centraux.
- Enfin, le projet envisage l'amélioration de l'accueil au sein du bâtiment, aujourd'hui mis en œuvre au 1^{er} étage, et par un accès peu visible et accessible.

Le projet d'aménagement de la chapelle quant à lui vise à réhabiliter une aile des bâtiments du siège de GP3A, constituée de la chapelle de l'ancien couvent des Ursulines, inscrit aux Monuments Historiques, pour y aménager une salle du conseil et de conférence de 150 places environ, afin de répondre aux besoins pour accueillir l'ensemble du conseil communautaire et permettre l'organisation de réunions nécessitant une plus grande capacité.

Si cette chapelle est de grande qualité architecturale, elle est aujourd'hui inadaptée en ce qui concerne les niveaux intérieurs de planchers (3 niveaux différents), les accès (1 seul accès), et l'absence d'isolation thermique.

Les travaux dans la chapelle vont donc consister à :

- Réparer la maçonnerie en pierre de taille de façade abîmée, et créer de nouveaux percements intérieurs pour permettre son utilisation, en particulier son accessibilité PMR.
- Traiter, réparer, et remplacer les parties de charpente bois abîmées. Réaliser un solivage destiné à recevoir le futur plafond et supporter l'isolation.
- Compléter les vitraux existants en façades par des menuiseries aluminium côté intérieur à double-vitrage isolant, pour améliorer fortement les performances thermiques sans modifier l'aspect extérieur.
- Isoler fortement le plafond, en utilisant des matériaux bio-sourcés, avec des épaisseurs d'isolant importantes, permises par le vide important des combles.
- Réaliser un plancher bois sur l'ensemble, permettant de réaliser les dénivelées, gradins, rampes et escaliers correspondant au nouveau plan de type amphithéâtre, en isolant soigneusement sa sous face, avec pour objectif de réduire fortement la consommation d'énergie.
- Compte tenu de la grande hauteur sous plafond, le chauffage se fera par un plancher chauffant (en « chape sèche » sur le plancher bois), permettant d'assurer un bon confort aux places assises avec une consommation réduite.
- Une centrale de traitement d'air double-flux à récupération d'énergie assurera le renouvellement d'air en fonction de l'occupation.
- Les finitions contribueront au confort de travail : en plus du confort thermique décrit précédemment, le confort acoustique sera assuré grâce à des revêtements de sols, plafonds et baffles acoustiques performants.
- La salle sera équipée de mobilier adapté et d'un système audio-vidéo avec terminaux individuels, et connexion informatique avec le reste des locaux et les serveurs centraux.

L'ensemble de ces travaux s'inscrivent dans la perspective d'un aménagement plus large, à partir de la maison Fournis, prenant en compte l'ensemble des problématiques d'aménagements urbains de cette entrée de ville, de l'accessibilité et de l'accueil.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

		Chapelle St Joseph	Aile Ouest
ETUDES	Avant-projet sommaire	juil-18	janv-18
	Avant-projet détaillé	sept-18	juin-18
	Dépôt permis de construire	oct-18	Fin juin-18
	Dossier PRO DCE	Nov-déc 2018	Juillet-sept 2018
	Consultation des entreprises	janv-19	oct-18
	Marchés de travaux	mars-19	nov-18
TRAVAUX	Période de préparation	avr-19	nov-18
	Début des travaux	mai-19	dec-18
	Durée des travaux	6 mois hors congés	8 mois hors congés
	Réception prévisible	déc-19	sept-19

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Objet	Montant € HT	%	Objet	Montant € HT	%
Maîtrise d'œuvre	47 908 €	5%	Etat DSIL	458 654 €	50%
Aménagement aile Ouest	207 500 €	23%	Autofinancement	408 654 €	45%
Mobilier aile Ouest	38 000 €	4%	DRAC Bretagne	50 000 €	5%
Aménagement chapelle	476 900 €	52%			
Mobilier chapelle	57 000 €	6%			
Sonorisation et vidéo	90 000 €	10%			
TOTAL	917 308 €		TOTAL	917 308 €	

**Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 79 voix pour,**

M. Christian COAIL vote favorablement le rapport sous réserve que Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la totalité de la parcelle de la maison Fournis pour y aménager des parkings.

- **Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,**
- **Demander à bénéficier des aides auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,**
- **Demande à bénéficier des aides auprès de la DRAC Bretagne a titre des travaux entrepris sur les monuments historiques,**
- **Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions réellement perçues,**
- **Sollicite toute autre subvention non mentionnée ci-dessus.**

Rapport 2018-05-33 Elections professionnelles : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et CHSCT

Rapporteur : Yvon LE MOIGNE

Le conseil d'agglomération

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
- Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 395 agents

*Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 79 voix pour,*

- *Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du CT et également à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du CHSCT*
- *Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, au sein du CT et CHSCT*
- *Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant au sein du CT et du CHSCT.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Président,
Vincent LE MEAUX

